# Préfecture du Pas-de-Calais Enquête publique

Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sis Z.A.C. des Escardalles présentée par la Société LIDL S.N.C. sur le territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN

Arrêté du 04/12/2020 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à ARRAS.



Enquête publique menée du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2021.

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille N° E20000106/59 du 24 novembre 2020

# Rapport d'Enquête

Commissaire enquêteur : Roger FEBURIE,

# **Sommaire**

| I – DESIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR                                   | 4  |
|---|----|
| II - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE   | 4  |
| II - 1 OBJET DE L'ENQUETE   | 4  |
| II - 2 CADRE JURIDIQUE  | 5  |
| III – PRESENTATION GENERALE DU PROJET   | 7  |
| III – 1 SON CONTEXTE  | 7  |
| III – 1 - 1 Le porteur du projet  | 7  |
| III – 1 – 2 Historique du projet  | 8  |
| III – 1 – 3 Localisation du projet  | 9  |
| III – 2 NATURE ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET                              | 11 |
| III – 2 – 1 La nature du projet   | 11 |
| III – 2 – 2 Les enjeux environnementaux   | 12 |
| III – 2 – 3 Les principaux dangers  | 14 |
| III $-2-3-1$ L'étude d'impact :   | 14 |
| III – 2 – 3 – 1 - 1 L'état actuel de l'environnement du projet :                      | 14 |
| III - 2 - 3 - 1 - 2 La justification du projet :                                      | 16 |
| III - 2 - 3 - 1 - 3 L'analyse des effets négatifs et positifs, directs ou indirects : | 16 |
| III - 2 - 3 - 1 - 4 Compatibilité du projet aux plans et schémas directeurs :         | 18 |
| III $-2-3-1-5$ Les incidences sur le trafic routier :                                 | 19 |
| III – 2 – 3 – 2 L'étude des dangers :   | 19 |
| IV CONCERTATION & CONSULTATIONS   | 21 |
| IV - 1 LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES                              | 21 |
| IV - 1 - 1 Avis des personnes publiques associées                                     | 21 |
| IV - 2 L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  | 21 |
| IV- 3 MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE A L'AVIS DE ENVIRONNEMENTALE                |    |
| IV- 4 CONCERTATION AVEC LE PUBLIC   | 25 |
| IV – 5 BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC  | 25 |
| V - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE  | 25 |
| V - 1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  | 25 |
| V – 2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE  | 26 |
| V – 2 – 1 Description du contenu du dossier d'enquête                                 | 26 |
| V - $2$ – $2$ Avis du commissaire enquêteur sur la présentation du dossier d'enquête  | 28 |
| V – 2 – 2 – 1 Le dossier papier   | 28 |
| V – 2 – 2 – 2 Dossier dématérialisé   | 28 |
| V-2-3 Avis du commissaire enquêteur sur la composition du dossier d'enquête           | 30 |
| V – 3 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE  | 30 |

| V – 3 – 1 L'arrêté d'organisation d'enquête publique  | 30 |
|---|----|
| V – 3 – 2 Avis d'enquête publique   | 31 |
| V-3-3 Période d'enquête publique et information du public par affichage   | 32 |
| V-3-4 Mise en œuvre information du public sur le dossier soumis à enquête par voie démat et par support papier  |    |
| V-3-5 Mise en œuvre consultation du public par voie dématérialisée et sur support papier  | 35 |
| V – 4 CONDITIONS D'INFORMATION DU PUBLIC  | 36 |
| V-4-1 Information légale  | 36 |
| V – 4 – 2 Autres publicités   | 37 |
| V – 5 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE   | 38 |
| V-5-1 Réunions, entretiens et échanges préparatoires à l'enquête publique   | 38 |
| V-5-2 Réunions, entretiens et échanges durant l'enquête publique  | 38 |
| V-5-3 Réunions, entretiens et échanges après l'enquête publique   | 39 |
| V-5-4 Paraphe et annexion des pièces au dossier papier  | 39 |
| V-5-5 Contrôle de concordance des pièces du dossier dématérialisé avec les pièces du dossier et comparaison de la teneur des pièces des deux dossiers |    |
| V – 5 – 5 – 1 Contrôle de concordance des pièces du dossier dématérialisé avec les pièces du papier   |    |
| V – 5 – 5 – 2 Comparaison de la teneur des pièces du dossier dématérialisé avec les pièces du papier  |    |
| V – 5 - 6 La remise des vade mecum  | 41 |
| V – 5 – 7 Permanence du lundi 4 janvier 2021 à SAINT-AUGUSTIN   | 41 |
| V – 5 – 8 Permanence du mardi 12 janvier 2021 à SAINT-AUGUSTIN  | 41 |
| V – 5 – 9 Permanence du jeudi 21 janvier 2021 à SAINT-AUGUSTIN  | 41 |
| V – 5 – 10 Permanence du samedi 30 janvier 2021 à SAINT-AUGUSTIN  | 41 |
| V – 5 – 11 Permanence du vendredi 5 février à SAINT-AUGUSTIN  | 41 |
| V – 6 CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PAPIER  | 42 |
| VI – CONTRIBUTIONS DU PUBLIC  | 42 |
| VI - 1 LA RELATION COMPTABLES DES OBSERVATIONS  | 43 |
| VI – 1 – 1 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC  | 43 |
| VI – 1 – 1 Liste des déposants – représentation des déposants   | 43 |
| VI – 1 – 1 - 2 - Registre Préfecture  | 43 |
| VI – 1 – 1 - 3 - Registre de SAINT-AUGUSTIN   | 44 |
| VI – 2 PROLONGATION DE L'ENQUETE  | 45 |
| VII – REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE   |    |
| VIII - RECEPTION DU MEMOIRE EN REPONSE  | 46 |
| IX – CONCLUSIONS DU RAPPORT   | 46 |
| X – PIECES JOINTES EN ANNEXE  | 47 |

## I – DESIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E20000106/59, en date du 24 novembre 2020 et sur demande du Préfet du Pas-de-Calais, en cette même date, monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné monsieur Roger FEBURIE, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sis Z.A.C. des Escardalles sur le territoire de la commune de Saint-Augustin (62120).

La demande est présentée par la Société LIDL S.NC. dont le siège social est situé 35, rue Charles Peguy à Strasbourg Hautepierre (67200).

L'enquête s'est déroulée durant 33 jours consécutifs du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus.

Monsieur Roger FEBURIE rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accompli conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - N° 2020 – 311 en date du 4 décembre 2020 qui porte organisation de la procédure et aux textes en vigueur s'y référant.

Le rapport qu'il a établi, les conclusions motivées qu'il a formulées et l'avis personnel qu'il a exprimé font l'objet d'une présentation séparée.

### II - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

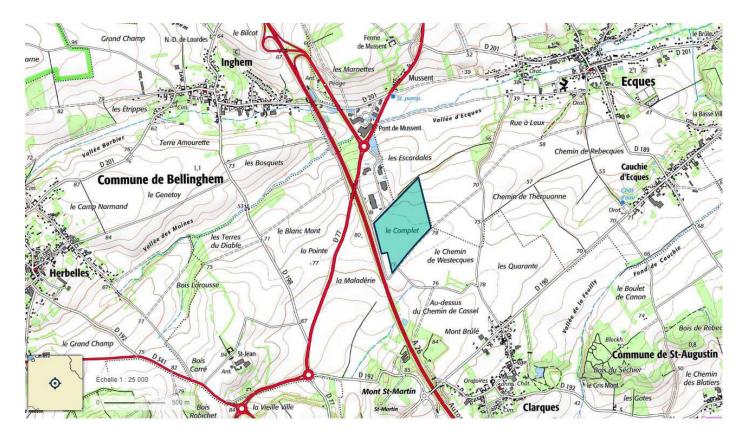
#### II - 1 OBJET DE L'ENQUETE

La société LIDL exploite actuellement un entrepôt logistique dans le Pas-de-Calais, sur la commune de Lillers. Au regard de la croissance des ses activités, cet entrepôt ne répond plus aux besoins de LIDL. Une extension sur le site existant n'étant pas possible pour des raisons environnementales, il a donc été opté pour une implantation au Nord de la commune de Saint-Augustin (62), située sur l'extension sud de la Zone d'Aménagement Concerté des Escardalles, à vocation industrielle, tertiaire et artisanale

Le projet vise à implanter un entrepôt logistique destiné au stockage de produits de la grande distribution sur un terrain de 183 351 m², avec une emprise au sol de 57 793 m², (surface d'entreposage, des bureaux, locaux sociaux et techniques) des voiries lourdes et légères plus un cheminement piéton pour 61 489,5 m² ainsi que des Espaces verts pour 61 694,5 m² et un bassin étanche de 2 374 m².

Ce choix géographique permet d'une part une accessibilité aisée (site à proximité immédiate de l'A26 et la RD77) et d'autre part un positionnement optimisé par rapport aux magasins desservis (environ une cinquantaine de magasins).

Le site n'est pas classé Seveso par dépassement direct d'un seuil ou par la règle des cumuls.



Situation géographique du site (Source : Geoportail

## II - 2 CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes règlementaires en matière de protection de l'environnement qui s'appliquent au projet sont les suivants :

- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, définie dans l'article R.511-9 et son annexe du code de l'environnement Livre V ;
- L'arrêté du 20 août 1985 modifié et l'arrêté du 23 janvier 1997 relatifs à la limitation des bruits émis par les installations classées ;
- L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté du 4 octobre 2010, modifié le 1<sup>er</sup> août 2015 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion;
- L'arrêté du 19 juillet2011 créant la section 3 « dispositions relatives à la protection contre la foudre » dans l'arrêté du 4 octobre 2010 ;
- Plus spécifiquement, l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts sous la rubrique 1510.

Ainsi le projet répond à plusieurs règlementations :

#### 1) Au titre des ICPE:

Conformément à la règlementation titre des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) et à la nomenclature qui les soumet selon différents critères aux régimes de :

- L'**autorisation** au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suivantes : 1450 / 1510 / 2663.
- L'**enregistremen**t au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suivantes : 2714 / 2921.
- La **déclaration** pour les rubriques suivantes : 1511 / 1530 / 1532 / 2716 / 2910 / 2925 / 4320 / 4510 / 4735 / 4755.

En fonction des dangers ou inconvénients qu'elles représentent pour l'environnement, la sécurité, la santé, les activités du site LIDL sont principalement concernées au titre des rubriques **soumises au régime de l'autorisation**, décrites ci-après :

| Rubriques  | Projet  |
|--|---|
| 1450-1 Solides inflammables (stockage ou emploi de).  La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. Supérieure ou égale à 1 t □ Autorisation  1510- 1 Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500   | Stockage de solides inflammables.  La quantité susceptible d'être présente sera de 10 tonnes.  Cellule 1: 11 876 m² - Cellule 2: 11 333 m² Cellule 3: 6 369 m² - Cellule 4: 5 238 m²  |
| tonnes) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant :  1. Supérieur ou égal à 300 000 m3 □ Autorisation (volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000m3 soumis à autorisation)  2663. Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la | Cellule 5: 5 892 m² - Cellule 6: 4 209 m² Cellule 7: 2 032 m² - Cellule 8: 5 876 m² Entrepôt multi-hauteurs: 12,2 m au niveau des quais (emprise de 18 413 m²) et 20,2 m au niveau des stockages (emprise de 35 211 m²) Volume global de l'entrepôt: 935 900 m³ Pour mémoire, le volume présenté ci-dessus est le volume global de l'entrepôt et non pas le volume stocké). Rolls en plastiques vides lavés et stockés au |
| masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)  1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthanne, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :  a) supérieur ou égal à 45 000 m3 □ Autorisation b) supérieur ou égal à 2 000 m3, mais inférieur à 45 000 m3 □ Enregistrement c) supérieur ou égal à 200 m3, mais inférieur à 2 000 m3 □                                  | sein du local TKT Produits finis divers contenant des matières plastiques (ex : mobilier de jardin) Quantité maximale susceptible d'être présente : 200 m3  |
| Déclaration  2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :  a) supérieur ou égal à 80 000 m3 □ Autorisation  b) supérieur ou égal à 10 000 m3, mais inférieur à 80 000 m3 □ Enregistrement  c) supérieur ou égal à 1 000 m3, mais inférieur à 10 000 m3 □ Déclaration   |   |

#### 2) Au titre de la Loi sur l'Eau :

Ce site est autorisé au titre de la Loi sur l'Eau (article L.214-3 du code de l'Environnement) par arrêté préfectoral du 11 juin 2019. Il autorise la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) à procéder aux travaux d'ouvrages et de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Escardalles.

La C.A.P.S.O. est bénéficiaire de l'autorisation définie à l'article n° 2 ci-dessous sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Les ouvrages de gestion des eaux pluviales concernées par l'autorisation sont situés sur les communes d'Ecques et Saint-Augustin. Ils relèvent des rubriques suivantes telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214.1 du Code de l'environnement

| Rubriques et désignation de l'activité  | Régime du projet  |  |
|---|---|--|
| 2.1.5.0. Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous+sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet :  1. Supérieure ou égale à 20 ha □ Autorisation  2. Supérieure à 1ha mais inférieur à 20 ha □ Déclaration | La surface concernée est 44,4 ha Le projet est donc soumis à Autorisation             |  |
| 3.3.2.0 Plans d'eau permanent ou pas :  1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha   Autorisation  2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, mais inférieures à 3ha   Déclaration  | La surface du plan d'eau est de 1,8 ha Le projet est donc soumis à <b>Déclaration</b> |  |

Ces prescriptions ne sont pas applicables au projet LIDL (les bassins communs à la ZAC ont été réalisés par l'aménageur)

En ce qui concerne la présente enquête publique dont fait l'objet cette demande d'autorisation, elle relève des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement.

#### III – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

#### III – 1 SON CONTEXTE

#### III – 1 - 1 Le porteur du projet

La société LIDL est une enseigne de distribution alimentaire active sur le plan international.

LIDL est le 1<sup>er</sup> distributeur alimentaire en Europe et le 4<sup>ème</sup> à travers le monde, présente dans 29 pays avec ses 200.000 collaborateurs et ses 10.000 magasins.

En France, LIDL France compte 25 Directions Régionales réparties sur le territoire métropolitain ; représentant plus de 35 000 collaborateurs et 1 500 magasins.

LIDL est présent en France depuis plus de 30 ans et propose plus de 82% de produits d'origine française.

Le présent projet est donc porté par la Direction Régionale 13, disposant déjà d'un entrepôt logistique à LILLERS (et dont les activités seront transférées vers ce nouveau bâtiment) qui comptabilise plus de 200 salariés sur l'actuelle base logistique, et une cinquantaine de supermarchés.

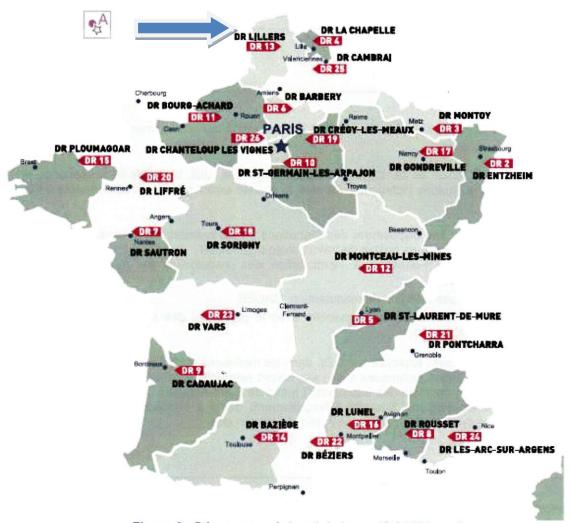


Figure 2 : Découpage régional de la société LIDL en France

Par son positionnement et ses caractéristiques, la ZAC des Escardalles correspond aux besoins de la Ste LIDL. Ce transfert permettra d'accroitre l'activité et engendra la création d'emplois supplémentaires.

## III – 1 – 2 Historique du projet

Située dans le département du Pas-de-Calais et la région Hauts-de-France (anciennement Nord-Pas-de-Calais), au début des années 2000, la Communauté de Communes de la Morinie (CCM) comprenait 9 communes regroupées autour de Thérouanne. Elle a décidé d'aménager un parc d'activités sur son territoire, au niveau de la sortie n° 4 de l'autoroute A.26 et de la route départementale 77.

Ce projet visait à redynamiser et diversifier l'économie locale avec la création d'emplois pour réagir contre la régression économique que commençait à connaître le bassin d'emploi de Saint-Omer.

La zone d'activités légères de Mussent a été aménagée dans un premier temps. Comme elle était totalement occupée, il fallait permettre l'implantation de nouvelles entreprises dans ce secteur pour maintenir les objectifs fixés. Pour y parvenir, la Communauté de communes a engagé des études pour définir les caractéristiques du projet complémentaire prévu pour une superficie globale d'environ 45 hectares et réalisable en deux phases (11 ha ont déjà été aménagés en 2007/2008 sous la maîtrise d'ouvrage de la CCM).

Le site est situé sur les communes de Saint-Augustin et d'Ecques au lieu-dit « Les Escardalles » à l'intersection des deux axes de transport déjà cités. Les terrains de la première phase étant tous vendus et occupés, il fallait mettre en œuvre une deuxième phase pour pouvoir répondre aux demandes exprimées par les entreprises locales ou régionales. Cette deuxième phase s'est étendue sur environ 33 hectares, dans le prolongement du parc d'activités existant et l'aménagement s'est fait sous forme d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC).

C'est désormais la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération car depuis le 1er janvier 2017 la CCM a fusionné avec trois autres intercommunalités pour constituer cette nouvelle entité. En effet, cette dernière exerce de plein droit diverses compétences en lieu et place de ses communes membres, dont celles relatives au développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités, action foncière, construction de bâtiments industriels).

A noter aussi à titre indicatif, la fusion le 1er janvier 2016, des communes de Clarques et de Rebecques sous la nouvelle appellation de « Commune de Saint-Augustin ».

La création de zones logistiques résulte de la situation privilégiée du site bénéficiant d'un réseau de transport favorable, en l'occurrence le réseau routier.

Plusieurs entreprises ont déjà choisi la ZAC des Escardalles pour s'implanter :

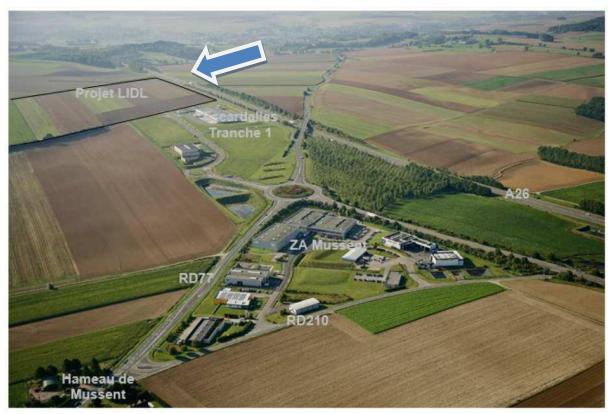
KUEHNE-NAGEL (transports routiers, logistiques), la MENUISERIE MAY (menuiserie & fenêtres), JCB AGRI MANULAND (distribution et entretien d'engins agricoles), le Conseil Départemental du Pas-de-Calais (logistique évènementielle), l'Hôtel d'entreprises GEMNIFER (pépinière d'entreprises). Quatre entreprises s'y sont installées : DEVOS VANDENHOVE (maintenance électronique et électromécanique), GC MOTOCULTURE (vente et réparation de matériel de motoculture et agricole), HORUS HABITAT (pose toitures et bardages) CERESIL (maintenance d'engins de manutention).

La demande d'autorisation d'exploiter déposée aujourd'hui concerne un bâtiment à construire situé sur la ZAC des Escardalles. Ce site est autorisé au titre de la Loi sur l'Eau (article L.214-3 du code de l'Environnement) par arrêté préfectoral du 11 juin 2019. Il autorise la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) à procéder aux travaux d'ouvrages et de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Escardalles.

# III - 1 - 3 Localisation du projet

Le site d'implantation du projet se trouve sur la commune de Saint-Augustin à environ 15 kilomètres de Saint-Omer.

Le site d'implantation est situé au sud du parc des Escardalles en bordure de l'autoroute A.26 reliant Calais à Reims qui en constitue la voie de desserte principale. Il bénéficie d'un accès direct à partir de l'échangeur n° 4. La route départementale 77, axe d'importance régionale, relie le sud de l'agglomération de Saint-Omer et Arques à l'A26; elle relie également le site à Thérouanne



Plan de situation du site

Le projet est implanté au lieu-dit « Le Complet » sur les parcelles cadastrales suivantes : SECTION ZI parcelles n°14p, 149p, 151, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29

Le projet comprend un entrepôt logistique de 57 000 m² avec des bureaux, un parking d'une contenance de 290 places VL, 34 places PL et l'ensemble des aires de manœuvres et quai de chargement/déchargement.

#### Emprise au sol

Voirie lourde - enrobé 50 638,5 m<sup>2</sup> Voirie légère - enrobé 8 068 m<sup>2</sup> Cheminement piéton – béton désactivé 2 783 m<sup>2</sup>

Total voiries + cheminement piéton 61 489,5 m<sup>2</sup>

Espaces verts 61694,5 m<sup>2</sup> Bassin étanche 2 374 m<sup>2</sup>

#### Le projet est bordé:

- Au nord de la ZAC des Escardalles, par la vallée du « ravin d'Ecques », traversée par la RD77 qui dé bouche sur le hameau de Mussent (soit 6 habitations);
- A l'est, par des terres agricoles (lieux-dits « la vallée d'Ecques »);
- Au nord-est, à environ 1 kilomètre, au fond du vallon de la Lauborne, se trouve le village d'Ecques tandis qu'au nord-ouest celui d'Inghem sis au-delà des remblais de l'autoroute et de la sortie n° 4;
- Au sud par un chemin agricole, prolongé vers le sud par des terres de culture (« le chemin de Weslecques », « les Pendantes » ;
- A l'ouest par la voie agricole puis l'emprise de l'autoroute A.26;

• Au nord-ouest, immédiatement au-delà de la RD77 et à la limite des communes de Clarques et Ecques, s'étend la zone d'activités légères (ZAL) de Mussent. Aménagée en 1990, elle regroupe actuellement 11 entreprises sur environ 4,50 hectares.

Il s'agit d'entreprises à caractère industriel, artisanal, ainsi que de services (environ 240 emplois). Il ne reste plus aucun terrain disponible à la vente. Il s'agit du parc d'activités possédant le plus grand nombre d'emplois par hectare du Nord - Pas-de-Calais.

Les principales entreprises sont ENVELNOR (production d'enveloppes, site soumis à Autorisation), CHIMIREC - NOREC (collecte et traitement de déchets industriels, site soumis à Autorisation) et CUISINELLA (cuisines aménagées).

#### III – 2 NATURE ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

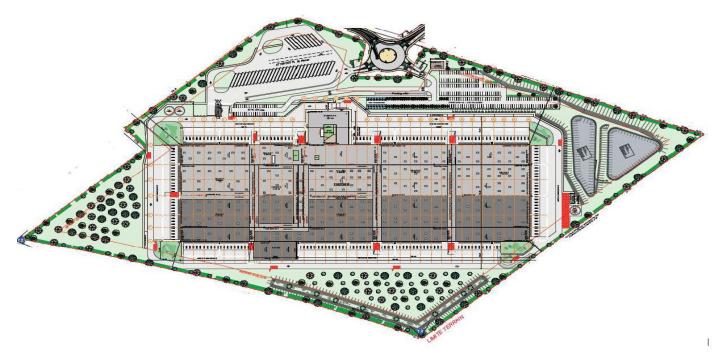
# III – 2 – 1 La nature du projet

Le projet consiste en la création, par la société LIDL d'un entrepôt logistique destiné au stockage de produits de la grande distribution.

### <u>Caractéristiques principales du projet</u>:

Entrepôt logistique composé de :

- 8 cellules de stockage de superficie comprise entre 2032 m² et 11 890 m² (incluant un pool palettes / recyclage)
- des locaux techniques : chaufferie, groupe électrogène, salle des machines ammoniac, local sprinkler, local de charge, transformateur, TGBT.



Plan de masse

Ce projet intègre l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs nécessaires à son fonctionnement, soit :

- les espaces nécessaires à la circulation, au stationnement et à l'évolution des véhicules PL accédant sur le site.
- les espaces nécessaires à la circulation et au stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs, ainsi que les espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons sur le site,
  - les espaces et équipements créés pour la lutte contre l'incendie et la surveillance du projet,
  - les ouvrages permettant la connexion aux réseaux d'adduction et d'assainissement.

Cette plate-forme comportera notamment 8 cellules de stockage décrites ci-dessus, dans lesquelles la société LIDL envisage de stocker les produits destinés à la vente dans les supermarchés : produits frais, surgelés, fruits et légumes, conserves, alcools de bouche, vins, bières, sodas, jus de fruit, eau, lait, condiments, sucres, farines, pâtes, riz, droguerie, produits d'hygiène, articles promotionnels, alimentation animale, aérosols, huiles végétales.

Pour certaines marchandises, le fonctionnement du site s'apparentera à de la messagerie, les palettes étant stockées en masse au maximum une journée. Les produits à très forte rotation seront même reçus directement au niveau de la zone expédition.

Le site LIDL sera une source de déchets du fait du fonctionnement du site. Il sera doté d'un local recyclage fermé. Celui-ci sera adossé à un espace benne couvert.

L'activité de l'entrepôt se déroulera 24 heures/24 heures, 7 jours/7 jours. Les horaires de travail des services administratifs s'étendront sur une plage horaire comprise entre 07h00 et 19h00 du lundi au vendredi.

Ce projet s'insère au sein de la ZAC des Escardalles, zone dédiée au développement d'activités économiques, autorisée au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral du 11 juin 2019.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 13 décembre 2019.

#### III - 2 - 2 Les enjeux environnementaux

Le projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000. Il n'est pas situé au sein d'une zone ZNIEFF. Le terrain n'est pas inscrit dans l'emprise des périmètres de protection de ces zones naturelles. Aucune servitude d'utilité publique n'est recensée dans l'emprise du parc des Escardalles et ses abords.

La commune de Saint-Augustin sur laquelle est situé le projet, est concernée par le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) de la Lys prescrit le 17 août 2000 pour « Inondation par crue ». Elle est concernée par l'aléa retrait gonflement des argiles.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale qui présente ses effets potentiels sur l'environnement en phase d'exploitation mais aussi des mesures pour y palier :

Les principales incidences portent :

sur le paysage : le site de la ZAC et donc le projet s'inscrit dans le vaste ensemble du « Haut Pays d'Aire » qui correspond aux retombées du plateau d'Artois sur la plaine de la Lys et que recoupe largement l'A26. Il s'agit d'un paysage composé d'éléments variés : habitat villageois, zones bocagères, plateau et versants cultivés ouverts, vallons plus ou moins encaissés.

Espaces présentant une grande visibilité. Perception du projet depuis l'A26. L'entrepôt LIDL n'est pas dans le périmètre de protection d'un monument historique.

- sur le cadre de vie : Qualité de l'air marquée par le trafic routier.

Les principales sources sonores au voisinage du site sont :

- les voies de circulation,
- les établissements de la zone d'activités (entrepôt logistique au Nord du projet) Pollution lumineuse marquée (zone d'activité)
- sur les nuisances sonores (bruit et vibrations) : les sources de nuisances sonores identifiées à proximité du terrain accueillant le projet sont les suivantes :
  - les axes de circulation routière, notamment la circulation sur l'A26 qui passe à l'Ouest du site, dans une moindre mesure,
  - le bruit associé aux activités voisines.

A noter que certaines infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories, selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions d'isolement acoustique sont à respecter.

- **sur l'environnement humain**: la zone d'activité est vouée à l'urbanisation. Il n'y a pas de zones d'habitations denses aux abords immédiats (premier hameau à environ 600 m). Zone anciennement agricole, et entourée d'espaces agricoles. Accès à la zone depuis la RD77 et proximité de l'A26. Pas de sites SEVESO dans l'environnement proche. Faible activité industrielle aux alentours.
- sur le risque Transport de Matières Dangereuses : lié à la proximité de l'A26. Proximité d'axes de desserte : A26 et RD77.
- **PLU**: Zone à Urbaniser dédiée au développement d'activités économiques
- **sur les milieux naturels, faune et flore** : Le secteur du projet et ses abords ne disposent pas de sites réglementairement protégés pour des raisons faunistiques ou floristiques. Aucune zone humide n'est répertoriée sur le site. Le site du projet ne constitue pas un élément prépondérant dans les continuités écologiques recensées dans le secteur. Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'y a été inventoriée. Aucune espèce exotique envahissante n'a été inventoriée.

Les enjeux de conservation, tant liés aux habitats qu'à la flore sont très faibles dans la zone d'étude. Le site d'étude est occupé par des champs cultivés et/ou au repos et la végétation est peu diversifiée.

Les mesures de réduction mises en place par LIDL sont :

- des mesures relatives aux déchets et notamment la prise en compte d'une gestion mutualisée des déchets avec les magasins,
- des mesures relatives à l'impact paysager ou encore à une utilisation rationnelle de l'énergie.

Selon le diagnostic réalisé par une société experte (AUDDICE ENVIRONNEMENT), les activités du site n'ont pas d'impact sur les équilibres biologiques de la zone d'étude.

#### III - 2 - 3 Les principaux dangers

#### III - 2 - 3 - 1 L'étude d'impact :

L'entrepôt étant soumis à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, un dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisé.

L'étude d'impact est une pièce intégrante de ce dossier. La <u>PJ n°46</u> jointe au dossier, comporte une description du site, conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement :

« Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire ».

Il s'en suit une liste détaillée des documents à produire notamment :

- Une description des caractéristiques physiques du site,
- Les principales caractéristiques des procédés de stockage,
- La nature et les quantités des produits stockés.

Le dossier répond à ces exigences dans la partie **PJ n° 4**, qui comporte effectivement une étude d'impact très précise et détaillée effectuée par des bureaux d'études d'experts en chacune des matières de risques (milieu naturel, faune, flore, climat, pollution.....).

Le résumé non technique, partie **PJ n° 7**, expose de manière sommaire, les risques liés à la construction de l'entrepôt, ses éventuelles conséquences et les mesures prises pour les maîtriser voire les éviter. Il comporte :

- Le descriptif du projet,
- L'environnement du projet,
- La justification du projet,
- Les incidences notables probables du projet sur l'environnement
  - En cours de travaux,
  - En phase d'exploitation,
- La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme supérieurs (SCOT, PLUi, PDU ....)

#### Les points importants de l'étude d'impact :

III - 2 - 3 - 1 - 1 L'état actuel de l'environnement du projet :

#### Le milieu physique:

- Pas de relief particulier,

- Au niveau de la commune de SAINT-AUGUSTIN, aucun captage d'eau potable destiné à l'alimentation en eau potable ou autre n'est présent. Les périmètres de protection de captage les plus proches sont situés à environ 3 km à l'Est au niveau de la commune de QUIESTEDE et 3.4 km au Nord-Est au niveau de la commune d'ECQUES.
- Le projet appartient à la masse d'eau de surface n° AR 36 : « Lys rivière». Son état écologique est qualifié de bon. La gestion de l'eau est assuré par le SDAGE Picardie-Artois et du SAGE de la Lys.

## Le milieu naturel:

- Le projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche du site se trouve à 2,6 kilomètres à l'est. Il s'agit :
  - La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR3100487 « pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa »
- Le projet n'est pas situé au sein d'une zone ZNIEFF. Le terrain n'est pas inscrit dans l'emprise des périmètres de protection de ces zones naturelles.
- Aucune zone humide n'est répertoriée sur le site.
  - <u>Faune flore</u> : Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'y a été inventoriée.
  - Aucune espèce exotique envahissante n'a été inventoriée.
  - Les enjeux de conservation, tant liés aux habitats qu'à la flore sont très faibles dans la zone d'étude. Le site d'étude est occupé par des champs cultivés et/ou au repos et la végétation est peu diversifiée.

# Le patrimoine historique et paysager, pollution du sol :

- Le site de la ZAC et donc du projet s'inscrit dans le vaste ensemble du « Haut Pays d'Aire » qui correspond aux retombées du plateau d'Artois sur la plaine de la Lys et que recoupe largement l'A26. Il s'agit d'un paysage composé d'éléments variés : habitat villageois, zones bocagères, plateau et versants cultivés ouverts, vallons plus ou moins encaissés.
- Il n'y a pas de site classé ou inscrit dans l'environnement du projet de LIDL. Ce site n'est pas dans le périmètre de protection d'un monument historique.

#### Le milieu humain:

- La commune de Clarques a fusionné avec celle de Rebecques le 1er janvier 2016 (arrêté préfectoral du 7 décembre 2015), pour former la commune de Saint-Augustin. Chacune des anciennes communes conserve ses propres documents d'urbanisme déjà élaborés : PLU pour Clarques et Carte communale pour Rebecques. Le PLU du territoire de Clarques, qui s'applique au projet, a été arrêté par la commune de Saint Augustin le 3 novembre 2016 et approuvé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer le 20 mars 2018.
- Aucune habitation n'est incluse dans l'emprise du projet ou ses abords immédiats. Les plus proches sont distantes d'environ 700 mètres de l'extrémité nord de l'emprise du projet (hameau de Mussent, soit 6 maisons).

# Les risques naturels et technologiques :

- La commune de SAINT-AUGUSTIN sur lequel est situé le projet, est concerné par le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) de la Lys prescrit le 17 août 2000 pour « Inondation par crue ».
- Elle est concernée par l'aléa retrait gonflement des argiles.

#### III - 2 - 3 - 1 - 2 La justification du projet :

- Le projet est implanté au sein de la zone des Escardalles. Cette zone est en cours de développement pour permettre notamment le développement d'activités logistiques (le développement de cette zone fait partie des orientations d'aménagement des différents schémas d'urbanisme). La zone des Escardalles a fait l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau.
- Elle possède une situation idéale du fait de sa proximité de grandes infrastructures et notamment de l'autoroute A26. La zone d'activités du Mussent et la première tranche de 11 ha du parc d'activités des Escardales sont totalement occupées. Les espaces restants dans cette zone géographique sont donc très prisés.

Ainsi, l'évolution possible du terrain avec ou sans la réalisation du projet porté par la société LIDL demeure identique puisqu'en l'absence de réalisation du projet par cet aménageur, les terrains seraient cédés à un autre développeur logistique pour un usage similaire.

Le projet prend en compte les orientations du SCoT de la région de Saint-Omer en termes de développement coordonné des activités économiques de l'Audomarois, d'utilisation maîtrisée de l'espace et de développement durable, vis-à-vis desquelles il est compatible.

Le Schéma territorial des terrains à usage d'activités du Pays de Saint-Omer, a identifié une trentaine de zones d'activités d'intérêts communautaire à l'échelle de l'ensemble du Pays Audomarois.

Des projets de zones d'activités d'intérêt communautaire sont en cours de réalisation, l'ambition est de réaliser dans les plus brefs délais l'aménagement de 5 parcs d'activités, complémentaires, capables de répondre chacun dans leur domaine à des besoins cibles d'entreprise.

Le parc d'activités des Escardalles est inscrit parmi ces 5 sites en tant que parc d'activités structurant du territoire dit « d'envergure régionale » :

- Il bénéficie d'une position géographique favorable à proximité des autres grandes agglomérations régionales et d'une accessibilité satisfaisante située sur les flux nationaux (A26 pour le site des Escardalles).
- Il offre une surface commercialisable importante.
- Il est en mesure de pouvoir accueillir des projets de 2 à 3 hectares d'un seul tenant.

III - 2 - 3 - 1 - 3 L'analyse des effets négatifs et positifs, directs ou indirects :

- L'étude d'impact présente les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement.

## En phase de chantier:

Des impacts temporaires vont être générés par les nuisances dues au chantier. Ces impacts sont transitoires dans la mesure où ils n'existent que pendant la durée des travaux.

Comme pour tout chantier, l'aménagement du site pourra être source de gênes entraînant :

- Pollution de l'eau;
- Poussières :

- Impact visuel;
- Bruit:
- Production de déchets ;
- Trafic routier.

L'amplitude horaire du chantier sera de 7 heures à 18 heures environ.

#### En phase d'exploitation:

L'implantation privilégiée du projet, et les choix techniques retenus par LIDL permettent de présenter un impact sur le climat relativement faible et maitrisé.

Le risque de pollution encouru est limité car les volumes pouvant être déversés sont de l'ordre de quelques litres à quelques dizaines de litres. Les effets sont considérés comme modérés. Pour les matières dangereuses stockées sur le site, d'importants moyens de prévention et protection sont mis en œuvre sur le site pour éviter les déversements.

Le projet n'est donc pas susceptible d'engendrer des prélèvements d'eau directs dans la nappe phréatique, Les eaux pluviales des quais, parkings et aires de manœuvre seront susceptibles d'entraîner des poussières, des traces de boues et d'huiles/ hydrocarbures laissées par les véhicules à moteur sur le sol. Toutefois, les **mesures de compensation et réduction** prises dans le cadre de la réalisation du projet permettront de limiter l'incidence sur le milieu souterrain en assurant un traitement qualitatif des eaux de ruissellement du projet.

L'implantation des bâtiments et des aménagements connexes en lieu et place d'anciens terrains agricoles, va modifier les conditions d'écoulement des eaux pluviales. Ainsi les impacts liés à l'imperméabilisation ont été étudiés à l'échelle de la ZAC des Escardales dans le **dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**.

Il n'y aura pas de brûlage de déchets sur le site.

#### Mesures Eviter, Réduire, Compenser.

Au regard de la nature même du projet, les émissions liées au trafic routier ne pourront donc être évitées.

#### <u>Impact sur le paysage</u>:

Dans la mesure du possible, le chantier sera conduit de manière à limiter l'impact visuel :

- Mise à disposition de moyens permettant d'assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets),
- Nettoyage régulier des zones de travail,
- Nettoyage régulier des zones de passage.

#### <u>Impact sur le bruit</u>:

Les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur.

L'emploi des engins de chantier et les livraisons seront limités, d'une façon générale, aux horaires et jours ouvrables.

Des mesures seront réalisées tous les 3 ans pour s'assurer de la conformité des niveaux sonores en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée identifiées.

#### <u>Impact sur les odeurs</u>:

Le brûlage des déchets est interdit.

#### <u>Impact sur les vibrations</u>:

Les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur.

#### Impact sur les émissions lumineuses :

Le chantier se déroulera en horaire normal (7h00-19h00), sauf cas particulier.

#### Pollution de l'eau et des sols :

Les eaux sanitaires seront traitées par une fosse septique.

Des bacs de rétention seront mis en place pour récupérer les eaux de lavage des outils et des bennes.

Les zones de stationnement et d'entretien des engins de chantier seront choisies de façon à minimiser les risques de pollution ponctuelle (déversement de carburant ou d'huile).

Les périodes de terrassement auront lieu dans de bonnes conditions climatiques, autant que possible.

Les huiles de vidange des véhicules de chantier devront être récupérées en totalité et remises à un collecteur agréé.

Les matériels et composants seront stockés sur des aires prédéfinies, les matériaux dangereux ou polluants seront stockés sur des aires protégées pour éviter tout risque de pollution.

Les réserves de carburant (type citerne) seront obligatoirement équipées de rétention d'une capacité égale à la citerne.

#### Trafic routier:

Une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier devra être menée par les entreprises.

Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou de nuisances dans la zone.

#### Poussières et boues :

Des arrosages réguliers sur le sol seront pratiqués afin d'éviter l'accumulation de poussières.

La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur sortie du chantier.

#### Protection de déchets:

Tous les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des bennes et évacués par des sociétés spécialisées, qui devront garantir qu'ils ne seront pas déposés dans des zones humides ;

Chaque entreprise se devra de conserver la traçabilité de ses déchets ;

Le nettoyage régulier des abords immédiats du chantier et sur l'itinéraire de son transport sera assuré.

La production de déchets à la source peut être réduite :

- Les gravats de béton peuvent être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup ;
- La réutilisation des déchets inertes sur le chantier en compactage sous les terrasses permettra de limiter les déplacements et la mise en décharge ;
- Les chutes de bois sont limitées par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison ;
- Les pertes et les chutes sont réduites par une optimisation des modes de conditionnement.

#### Sécurité :

Les consignes de circulation seront scrupuleusement respectées et les engins de terrassement seront équipés d'une alarme de recul afin d'éviter tout accident ;

L'emprise du chantier sera délimitée afin d'empêcher l'accès de toute personne étrangère aux travaux ; Les riverains seront informés de la présence du chantier.

III - 2 - 3 - 1 - 4 Compatibilité du projet aux plans et schémas directeurs :

Le PLU du territoire de Clarques, s'appliquant sur l'emprise du projet, a été arrêté par la commune de Saint-Augustin, le 3 novembre 2016 et approuvé par la CAPSO le 20 mars 2018.

Le site se trouve en zone **1AU2**. C'est un projet de plateforme logistique soumise à autorisation au titre des installations classées. Il intègre également des bureaux nécessaires à l'activité.

La commune de Saint-Augustin fait partie du SCoT de la région de Saint-Omer. Il a été approuvé le 7 Mars 2008 par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA).

Le site fait partie du **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux) Picardie-Artois qui est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Lys a été approuvé par l'arrêté Inter-Préfectoral du 6 août 2020 et révisé le 20 septembre 2019.

Initialement approuvé le 16 juillet 2014, le **SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Écologique) du Nord-Pas-de-Calais a été annulé le 26 janvier 2017. Il n'a donc plus de portée réglementaire, toutefois il renseigne sur le fonctionnement écologique du territoire. Il est présenté ici à ce titre. Le site d'étude ne contient aucun corridor, espace naturel relais, espace à renaturer ou réservoir de biodiversité.

Le projet sera conforme aux Plan Régional de la qualité de l'AIR, Plan Interdépartemental de la Protection de l'Atmosphère, Plan Régional d'élimination des déchets industriels et déchets de soin à Risques.

III - 2 - 3 - 1 - 5 Les incidences sur le trafic routier :

Le trafic a été estimé à environ 300 Poids Lourds par jour et 300 Véhicules Légers par jour, soit 600 mouvements de PL et 600 de VL.

Sur ces bases, au niveau des voies de circulation l'impact a été établi comme suit : +7% au niveau de l'A26 et +13% au niveau de la RD77.

Toutefois la circulation générée sur le site restera faible au regard des axes routiers aux alentours, notamment l'autoroute A26 située à proximité du site.

#### III - 2 - 3 - 2 L'étude des dangers :

L'étude de dangers fait l'objet de **PJ 49** du dossier. Elle est le résultat d'une collaboration entre la société LIDL et le BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leur nature et leurs conséquences. Elle précise et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents à un niveau acceptable.

Le résumé non technique PJ 7 reprend les principales mesures qui sont prises pour maîtriser les dangers.

La vocation de la plate-forme logistique est le stockage de marchandises dont une grand part est combustible. On peut noter qu'il s'agit plus d'une plate-forme de transit que de stockage proprement dit. Pour une plate-forme logistique du type de celle qui sera exploitée par la société LIDL, les principaux potentiels de danger sont liés :

- aux produits stockés et à leur caractère combustible. On trouvera également en quantité limitée des produits sous forme aérosol (éventuellement inflammables), des alcools de bouche susceptibles d'avoir un titre supérieur à 40 % et des liquides inflammables ;
- au caractère toxique de l'ammoniac utilisé pour la production de froid.

Les mesures prévues qui contribuent à réduire les potentiels de danger reposent essentiellement sur des principes d'atténuation et de limitation des effets. Il s'agit notamment :

- de l'ensemble des dispositions constructives qui seront conformes à l'arrêté du 11 avril 2017 : murs séparatifs REI 120 ou 180 suivant localisation, recoupement des différents locaux techniques en REI 120 et structure du bâtiment R60 ;
- de la maîtrise des produits stockés : les produits (nature, quantités) présents dans l'entrepôt à l'instant T seront connus. Les éventuelles incompatibilités de produits seront prises en compte. Une sous-cellule de produits dangereux destinée à accueillir aérosols et liquides inflammables et autres produits dangereux est prévue. Les dispositions constructives seront adaptées aux produits stockés (mise en œuvre de rétentions...);
- de la maîtrise des différentes installations techniques associées, et notamment la salle des machines ammoniac (détecteurs ammoniac, extraction, capotage des installations...);
- de l'organisation générale en matière de sécurité.

L'enjeu principal du projet réside dans le risque d'incendie lié au stockage de marchandises courantes, au rejet d'ammoniac et à une explosion de la salle des machines.

Les principaux moyens de prévention présents sur le site sont basés sur :

- La mise en place de dispositions constructives : murs séparatifs REI120 (et REI180 autour des cellules 1 et 2) et bardage en façade,
- La maîtrise des sources d'inflammation,
- L'adéquation du matériel aux zones à risque d'explosion,
- Les consignes d'exploitation et les procédures,
- Les consignes de sécurité,
- La formation du personnel,
- Les vérifications périodiques,
- La surveillance des installations et la lutte contre la malveillance,
- Les dispositions prises pour l'intervention des entreprises extérieures (analyse de risques et plan de prévention notamment),
- Des mesures techniques (conception des installations, conformité des installations aux normes en vigueur, ...).

Les principaux moyens de protection présents sur le site sont basés sur :

- Les systèmes d'arrosage et moyens de protection incendie :
  - Extincteurs répartis conformément au code du travail et adaptés aux risques et implanté tous les 200 m² avec moins de 15 m à parcourir pour l'atteindre,
  - RIA (DN40 de 30m) répartis conformément au code du travail,
  - Poteaux incendie (Débit total : 720 m3/h),
  - Système d'extinction automatique.
- Des dispositifs spécifiques aux différentes installations :
  - locaux techniques REI120,

- détection adaptée aux différents locaux techniques: détection incendie dans l'ensemble des locaux, détection gaz dans la chaufferie, détection NH3 dans la salle des machines,
- Arrêts d'urgences : coupure générale électrique, vanne de coupure d'alimentation en gaz pour la chaufferie, arrêts d'urgence,
- Zones de rétentions, éloignement des installations des limites de propriété,...

#### En conclusion:

Le projet de la société LIDL dispose de tous les moyens de contrôle et d'intervention nécessaires, adaptés aux risques.

Compte tenu de l'ensemble des mesures prises, un niveau de risque aussi bas que possible est atteint.

#### IV CONCERTATION & CONSULTATIONS

# IV - 1 LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La liste des personnes publiques associées concertées ne nous a pas été communiquée.

#### IV - 1 - 1 Avis des personnes publiques associées

Le 8 février 2021, la Préfecture du Pas-de-Calais nous a transmis la délibération favorable au projet du Conseil municipal de Saint-Augustin.

Le 9 février 2021, la Préfecture du Pas-de-Calais nous a transmis la délibération du conseil municipal d'Ecques concernant le projet qui se traduit par 12 Abstentions et 5 voix contre.

(annexes – pièce 6)

#### IV - 2 L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

# Avis de la MRAe Hauts-de-France n° 2020-4305 du 31 mars 2020 Article L122-1 du Code de l'Environnement

Modifié par LOI n°2019-1147 du 8 novembre 2019 - art. 31 (V)

../..

V.-Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente lorsque cette dernière dispose d'un tel site ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.

../..

VI.-Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à <u>l'article L. 123-19.</u>

Par suite de la décision en Conseil d'Etat n° 400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis le 3 février 2020 pour avis à la MRAe qui en a délibéré.

L'ordonnance 2020-336 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, suspend le délai d'instruction de ce dossier depuis le 12 mars 2020 jusqu'à un mois après la fin de la période d'urgence sanitaire.

En application de l'article R. 122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par mail le 6 février 2020 :

- le préfet du département du Pas-de-Calais ;
- l'agence régionale de santé.des Hauts-de-France.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 31 mars 2020 en web-conférence à Lille. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de création d'un entrepôt logistique dans le parc d'activités des Escardalles sur la commune de Saint-Augustin.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

L'avis a été émis en application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement

L'Autorité Environnementale émet 20 recommandations :

#### 1<sup>ère</sup> recommandation:

- compléter le résumé non technique d'une cartographie permettant de visualiser les enjeux environnementaux par rapport au projet et d'une présentation du bâtiment dans le paysage environnant.

#### 2<sup>ème</sup> recommandation:

- compléter l'analyse des effets cumulés du projet avec les entreprises voisines, notamment les entreprises Chimirec-Norec et Kuehne-Nagel, afin de les prendre en compte dans la définition du projet et d'aboutir à un impact négligeable sur l'environnement et la santé.

#### 3<sup>ème</sup> recommandation:

- détailler la comparaison entre le projet retenu et l'extension de l'entrepôt existant sur la commune de Lillers ;
- compléter l'étude d'impact en analysant des solutions alternatives au projet retenu en termes de surface occupée et imperméabilisée, de recours au mode de transport routier afin de minimiser les impacts sur l'environnement;
- démontrer que le projet retenu représente le meilleur compromis entre la limitation des impacts sur les enjeux principaux identifiés en matière d'environnement et les objectifs du projet.

#### 4<sup>ème</sup> recommandation:

- d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols ;
- d'étudier les impacts résiduels de la consommation d'espace sur les services éco systémiques rendus par les sols ;

- de proposer les mesures de réduction et de compensation des impacts, par exemple des mesures de réduction ou compensation des pertes des capacités de stockage du carbone par les sols du fait de leur imperméabilisation, telles que la création de boisements ou de la végétalisation.

#### 5<sup>ème</sup> recommandation :

- de recenser le patrimoine historique alentour susceptible d'être impacté par le projet ;
- de présenter des photomontages depuis les points sensibles, y compris depuis l'abbaye de Saint Jean-du-Mont, permettant d'apprécier les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine.

#### 6ème recommandation:

- d'analyser l'impact du bâtiment sur le paysage au regard de sa hauteur projetée de 20,7 mètres ;
- de renforcer l'intégration paysagère du projet par une implantation plus dense de végétation afin que celui-ci soit intégré au sein d'un ensemble végétal : haies boisées significatives en périphérie, réduction des surfaces imperméabilisées par des revêtements poreux sur les parkings et trottoirs, végétalisation des toitures par exemple.

#### 7<sup>ème</sup> recommandation :

 de réaliser les travaux pendant la période d'août à fin février afin de respecter la période de nidification des nicheurs précoces.

#### 8<sup>ème</sup> recommandation:

 de consulter la base de données de la coordination mammalogique du nord de la France (CMNF) qui centralise toutes les données sur les chiroptères dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

#### 9<sup>ème</sup> recommandation:

- de préciser les mesures réellement retenues afin de parvenir à un impact négligeable du projet sur les milieux naturels et la biodiversité.

#### 10<sup>ème</sup> recommandation :

- de conduire l'évaluation sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet et sur lesquels il peut avoir une incidence.

#### 11<sup>ème</sup> recommandation :

- de prendre en compte l'ensemble des matières présentes dans la modélisation de l'incendie de la cellule 2.

#### 12<sup>ème</sup> recommandation :

- de prendre en compte un scénario d'incendie venant de l'extérieur du site de projet.

#### 13<sup>ème</sup> recommandation:

 de prendre en compte la propagation de l'incendie aux cellules adjacentes, et de modéliser les effets thermiques et toxiques.

# 14<sup>ème</sup> recommandation:

- de compléter l'étude de dangers :
  - par une justification de l'hypothèse prise dans le mélange de produits stockés pour le calcul des effets des fumées et de son caractère majorant ;

• par une étude de l'effet du lessivage des fumées par les eaux de pluie et du risque de pollution associé.

#### 15<sup>ème</sup> recommandation:

- de préciser la méthode de calcul de l'estimation de trafic supplémentaire, ainsi qu'une estimation des horaires d'affluence;
- de présenter des cartes illustrant le trafic actuel, la situation projetée et la répartition du trafic sur les différents axes routiers ;
- d'actualiser les études de trafic sur les axes proches du projet.

#### 16<sup>ème</sup> recommandation:

 d'évaluer l'impact cumulé avec les autres projets situés à proximité sur le trafic des principales voies proches, et de prendre en compte dans l'évaluation des impacts sur le trafic, la saturation de certains axes routiers.

#### 17<sup>ème</sup> recommandation:

- de préciser le taux de fréquentation de l'aire de covoiturage, les travaux prévus et de prévoir, le cas échéant, des aménagements complémentaires.

### 18<sup>ème</sup> recommandation:

- d'estimer les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre générées par le projet, dont le transport routier de marchandises ;
- de définir les mesures permettant d'aboutir à un impact négligeable du projet, dans un objectif national et régional de diminution de ces émissions.

## 19<sup>ème</sup> recommandation:

- de compléter l'étude d'impact d'une réflexion sur le développement des modes alternatifs au transport routier, que ce soit pour les véhicules légers ou les poids-lourds et, notamment pour ces derniers, d'étudier des solutions favorisant l'utilisation du transport de marchandises par voie fluviale.

#### 20ème recommandation:

 de compléter l'étude d'impact en joignant les résultats de l'étude de l'installation photovoltaïque en cours.

# IV- 3 MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Article L122-1 du Code de l'Environnement Modifié par LOI n°2018-727 du 10 août 2018 - art. 62

../..

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.

../..

Le pétitionnaire a répondu à l'avis de l'Ae sous forme d'un mémoire en réponse en date du 30 octobre 2020.

Le pétitionnaire a pris en compte ces observations. Il a fourni toutes explications utiles, en y joignant un complément concernant le volet Faune – Flore dont la mission a été confiée à Auddicé Environnement. Il suivra les recommandations de la mission conformément à sa réponse du 30 octobre 2020.

#### IV- 4 CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Le Code de l'Urbanisme dans son article L103-2 définit l'objet des projets soumis à la concertation avec le public lors de l'élaboration dudit projet.

#### Article L103-2 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article <u>L. 122-1</u> du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat;
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

#### Article L122-1 du Code de l'Environnement

Modifié par LOI n°2019-1147 du 8 novembre 2019 - art. 31 (V)

../..

II.-Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas.

Pour la fixation de ces critères et seuils et pour la détermination des projets relevant d'un examen au cas par cas, il est tenu compte des données mentionnées à l'annexe III de la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

../..

Le Code de l'Urbanisme dans son article R103-1 définit les opérations d'aménagement soumises à concertation.

Le présent projet n'est pas soumis à concertation préalable avec le public.

#### IV – 5 BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

La concertation avec le public n'a pas eu lieu car non obligatoire.

# V - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

# V - 1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E20000106/59 en date du 24 novembre 2020, monsieur le président du tribunal administratif de Lille a désigné monsieur Roger, FEBURIE, officier de gendarmerie en retraite comme commissaire enquêteur. (annexe 2 – pièce 1)

#### V – 2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

La Société LIDL représentée par son responsable de projet, Madame Dyhia TALBI a déposé le D.A.E. le 13 décembre 2019.

Le dossier a été prescrit et constitué en application des dispositions du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection du code de l'environnement.

Il a été établi par la Société LIDL Centre des Services Opérationnels, 72, avenue Robert SCHUMAN, 94533 RUNGIS CEDEX 1 avec le concours du Bureau VERITAS EXPLOTATION, Agence Métropole Méditerranée, Service Maîtrise des Risques HS 685, rue Georges Claude – CS 60401 – 13591 Aix-en-Provence Cedex 3.

Les études annexes ont été réalisées :

- Mesures de bruit par QCS SERVICE Mathieu VELCIN | Chargé d'affaires acoustique 180 Rue du Général de Gaulle 80450 CAMON
- <u>Etudes relatives au milieu naturel</u> par AUDDICE ENVIRONNEMENT ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 Roost-Warendin
- <u>Notice d'assainissement des eaux pluviales</u> par INGEO FLAMENT Nicolas DELOBEL Clément
- <u>Etude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif</u> par INGEO FLAMENT Nicolas DELOBEL Clément
- Permis de construire, plans masse, notice paysagère par ATELIER M3 FRADJ Zina
- Dossier Loi sur l'eau Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ALEHO

#### V-2-1 Description du contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête se compose de deux volumineux classeurs validé par le bureau des affaires environnementales de la préfecture du Pas-de-Calais en date du 8 octobre 2020 contenant les pièces suivantes :

- 1- Dossier de 504 pages intitulé « dossier de demande d'autorisation environnementale Création d'un entrepôt logistique ZAC des Escardalles Commune de Saint-Augustin (62) VERSION juillet 2020 comportant :
- Le Cerfa 15964-01 signé, document au format A4 de vingt neuf pages ;
- PJ n° 1 : le plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ;
- PJ n° 2 : 3 Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ;
- PJ n° 3 : la justificatif de la maîtrise foncière du terrain document au format A4 de vingt huit pages ;
- PJ n° 4 : l'étude d'impact, document au format A4 de cent soixante et onze pages ;
- PJ n° 7 : la note de présentation non technique, document au format A4 de trente six pages ;
- PJ n° 46 : la description des procédés de fabrication, document au format A4 de quarante cinq pages :
- PJ n° 47 : la description des capacités techniques et financières, document au format A4 de sept pages ;

- PJ n° 48 : le plan masse ICPE à l'échelle 1/200 ;
- PJ n° 49 : l'étude des dangers, document au format A4 de cent cinquante et une pages ;
- PJ n° 63 : l'avis du maire sur la remise en état du site, document au format A4 deux pages ;
- PJ n° 77 : la conformité aux arrêtés enregistrement, document au format A4 de trente quatre pages ;
- PJ n°108 : le bilan des parcelles cadastrales, document au format A4 d'une page ;

# 2- Dossier de 625 pages intitulé « Liste des annexes » comportant :

- Annexe 1 : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2019, document au format A4 de vingt trois pages ;
- Annexe 2 : L'étude d'impact sonore du projet, document au format A4 de quarante pages ;
- Annexe 3 : La caractérisation des zones humides au droit du site, document au format A4 de dix neuf pages ;
- Annexe 4 : L'inventaire Faune Flore, document au format A4 de soixante dix pages ;
- Annexe 5 : Le règlement d'urbanisme, document au format A4 de neuf pages ;
- Annexe 6 : Les études de définition de la filière d'assainissement autonome, document au format A4 de cinquante six pages ;
- Annexe 7 : L'attestation de conformité SPANC filière d'assainissement, document au format A4 d'une page ;
- Annexe 8 : L'arrêté municipal Autorisation assainissement non collectif, document au format A4 de deux pages ;
- Annexe 9 : La notice de gestion des eaux pluviales, document au format A4 de sept pages ;
- Les annexes de la PJ n° 49 :
- 1 : la fiche détaillée Géorisques de la commune de Saint-Augustin, document au format A4 de vingt pages ;
- 2 : L'analyse du risque foudre et étude technique foudre du projet LIDL, document au format A4 de cent soixante quinze pages ;
  - 3 : L'accidentologie des entrepôts, document au format A4 de six pages ;
  - 4 : La modélisation de scénarios accidentels, document au format A4 de vingt huit pages ;
  - 5 : Les notes de calcul Flumilog scénario 1 cellule, document au format A4 de cent onze pages ;
  - 6 : Les notes de calcul Flumilog scénario 3 cellules, document au format A5 de quatre vingt six pages ;
  - 7 : Les notes de calcul Flumilog stockage liquides inflammables, document au format A4 de neuf pages ;
  - L'avis de l'Autorité Environnementale et mémoire réponse de LIDL, comprenant :
  - 1 préambule, synthèse et avis Ae n° 2020-4305 en date du 31 mars 2020, document au format A4 de quinze pages ;
    - 2 réponse du pétitionnaire aux recommandations 1 à 20, document au format A4 de dix neuf pages ; et un plan au format A3 d'une page ;
    - 3 complément de réponse d'Auddicé Environnement pour le pétitionnaire aux recommandations, , document au format A4 de vingt six pages et un plan au format A3 d'une page ;
  - **3 L'Arrêté d'enquête publique** de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 4 décembre 2020 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par la Société LIDL S.N.C. en vue d'obtenir

l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique à Saint-Augustin, document au format A4 de quatre pages ;

Le dossier d'enquête mis à disposition du public, à la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Saint-Augustin est complété par :

**4 - Un registre d'enquête publique** de 20 feuillets non mobiles, paraphé et côté par le commissaire enquêteur, composés d'une première et d'une seconde de couverture.

#### V-2-2 Avis du commissaire enquêteur sur la présentation du dossier d'enquête

#### V-2-2-1 Le dossier papier

Le dossier technique est constitué de deux documents.

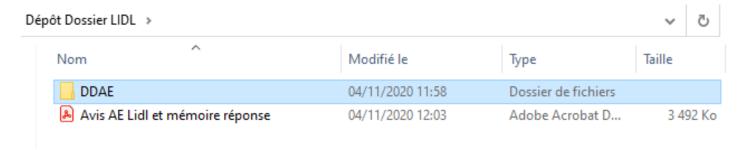
- Un dossier de 504 pages intitulé « dossier de demande d'autorisation environnementale Création d'un entrepôt logistique ZAC des Escardalles Commune de Saint-Augustin (62) VERSION juillet 2020, comportant comportant un sommaire et entièrement paginé ;
- Un dossier « annexes » de 625 pages dont :
- le mémoire en réponse à l'avis de l'AE n° 2020-4305 lors de la séance du 31 mars 2020 ; document au format A4 de quarante cinq pages et de pages au format A3, entièrement paginé ;
- Ae n° 2020-4305: préambule, synthèse et avis en date du 31 mars 2020, réponse du pétitionnaire en date du 30 octobre 2020, document au format A4 de quinze pages entièrement paginé;

Le dossier de **1 129 pages** agrémenté de plans, cartes et croquis a été considéré comme complet par l'inspection environnementale.

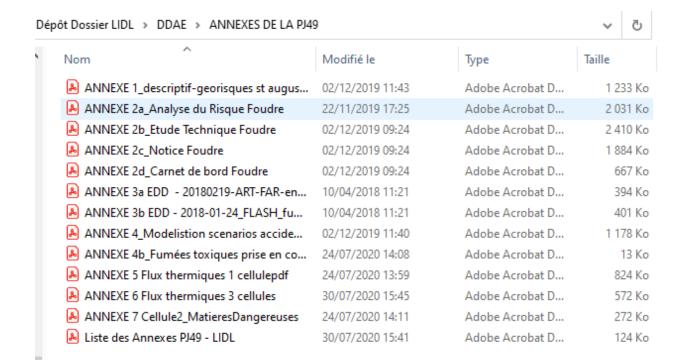
Un avis de recevabilité a été émis le 8 octobre 2020 a été émis par monsieur le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement.

#### V-2-2-2 Dossier dématérialisé

Le dossier dématérialisé est contenu dans un fichier compressé et à l'ouverture se présente comme ci-après :



| Nom   | Modifié le   | Туре  | Taille                                  |  |
|---|--|---|---|--|
| ANNEXES DE LA PJ4   | 04/11/2020 11:58   | Dossier de fichiers   |   |  |
| ANNEXES DE LA PJ49  | 04/11/2020 11:58   | Dossier de fichiers   |   |  |
| 🚣 cerfa_15964-01 signé  | 10/08/2020 08:40   | Adobe Acrobat D   | 835                                     | 5 Ко   |
| 💫 LIDL - SOMMAIRE GENERAL   | 23/07/2020 16:53   | Adobe Acrobat D   | 114                                     | 4 Ko   |
| 💫 PJ n°1 plan de situation  | 23/07/2020 16:55   | Adobe Acrobat D   | 490                                     | ) Ko   |
| 🚨 PJ n°2 plans utiles à la compréhension  | 03/08/2020 08:43   | Adobe Acrobat D   | 71                                      | l Ko   |
| 🚨 PJ n°2a Plan de Rez de chaussée - Zoning  | 06/08/2020 16:25   | Adobe Acrobat D   | 2 236                                   | 5 Ko   |
| 🚨 PJ n°2b - Plan Coupes   | 12/12/2019 11:18   | Adobe Acrobat D   | 704                                     | 4 Ko   |
| 💫 PJ n°2c - Plan de cantonnement - Désenf   | 12/12/2019 11:18   | Adobe Acrobat D   | 730                                     | ) Ko   |
| 🚨 PJ n°3 maitrise foncière  | 23/07/2020 17:11   | Adobe Acrobat D   | 502                                     | 2 Ko   |
| 🔒 PJ n°4 -Etude impact  | 10/08/2020 09:19   | Adobe Acrobat D   | 8 764                                   | 4 Ko   |
| PJ n°7 - Notice de présentation non tech  | 10/08/2020 09:22   | Adobe Acrobat D   | 4 853                                   | 3 Ко   |
| A PJ n°46 - Descriptif du site et des installati  | 10/08/2020 10:49   | Adobe Acrobat D   | 2 618                                   | 3 Ко   |
| 🚨 PJ n°47 - Capacités techniques et financi   | 23/07/2020 17:13   | Adobe Acrobat D   | 1 991                                   | l Ko   |
| 👃 PJ n°48 Plan masse  | 03/08/2020 06:29   | Adobe Acrobat D   | 76 984                                  | 4 Ko   |
| 🚨 PJ n°49 - Etude de dangers  | 10/08/2020 11:23   | Adobe Acrobat D   | 16 068                                  | 3 Ко   |
| 👃 PJ n°63 avis du maire sur la remise en éta  | 23/07/2020 17:15   | Adobe Acrobat D   | 276                                     | 5 Ko   |
| 🚨 PJ n°77 - Conformité aux arrêtés enregist   | 10/08/2020 10:31   | Adobe Acrobat D   | 667 Ko                                  |  |
| 🔑 PJ n°108 détail des parcelles cadastrales   | 24/07/2020 09:19   | Adobe Acrobat D   | 108                                     | 3 Ко   |
|   |  |   |   |  |
| épôt Dossier LIDL > DDAE > ANNEXES DE LA PJ   | 4  |   | ~                                       | ō  |
| pôt Dossier LIDL » DDAE » ANNEXES DE LA PJ<br>^<br>Nom  | 4<br>Modifié le  | Туре  | <b>∨</b> Taille                         | ō  |
| ^   |  | Type Adobe Acrobat D  |   |  |
| Nom   | Modifié le<br>10/12/2019 16:08   | 1   | Taille                                  | 53 K   |
| Nom  ANNEXE 1_Arrêté Loi sur Eau  | Modifié le<br>10/12/2019 16:08   | Adobe Acrobat D   | Taille<br>1 16<br>3 50                  | 53 K   |
| Nom  ANNEXE 1_Arrêté Loi sur Eau  ANNEXE 2_Rapport étude impact sonore  | Modifié le<br>10/12/2019 16:08<br>. 30/03/2020 18:28<br>10/12/2019 10:03   | Adobe Acrobat D<br>Adobe Acrobat D  | Taille<br>1 16<br>3 50                  | 53 Ko<br>05 Ko<br>04 Ko                      |
| Nom  ANNEXE 1_Arrêté Loi sur Eau  ANNEXE 2_Rapport étude impact sonore  ANNEXE 3_Caractérisation zones humides  | Modifié le<br>10/12/2019 16:08<br>. 30/03/2020 18:28<br>10/12/2019 10:03   | Adobe Acrobat D<br>Adobe Acrobat D<br>Adobe Acrobat D   | Taille  1 16 3 50 1 29 5 75             | 53 Ko<br>05 Ko<br>04 Ko                      |
| Nom  ANNEXE 1_Arrêté Loi sur Eau  ANNEXE 2_Rapport étude impact sonore  ANNEXE 3_Caractérisation zones humides  ANNEXE 4_Inventaire LIDL Escardalles_EIF  | Modifié le  10/12/2019 16:08  . 30/03/2020 18:28  10/12/2019 10:03  . 10/12/2019 09:47  10/12/2019 07:29   | Adobe Acrobat D Adobe Acrobat D Adobe Acrobat D Adobe Acrobat D   | Taille  1 16 3 50 1 29 5 75             | 53 Ko<br>05 Ko<br>04 Ko<br>54 Ko<br>52 Ko    |
| Nom  ANNEXE 1_Arrêté Loi sur Eau  ANNEXE 2_Rapport étude impact sonore  ANNEXE 3_Caractérisation zones humides  ANNEXE 4_Inventaire LIDL Escardalles_EIF  ANNEXE 5_Reglement urbanisme  | Modifié le  10/12/2019 16:08  30/03/2020 18:28  10/12/2019 10:03  10/12/2019 09:47  10/12/2019 07:29  10/12/2019 14:51                                     | Adobe Acrobat D                                 | Taille  1 16 3 50 1 29 5 75 15 12 25    | 53 K<br>95 K<br>94 K<br>64 K<br>52 K         |
| Nom  ANNEXE 1_Arrêté Loi sur Eau  ANNEXE 2_Rapport étude impact sonore  ANNEXE 3_Caractérisation zones humides  ANNEXE 4_Inventaire LIDL Escardalles_EIF  ANNEXE 5_Reglement urbanisme  ANNEXE 6_Notice assainissement EU - In  | Modifié le  10/12/2019 16:08  30/03/2020 18:28  10/12/2019 10:03  10/12/2019 09:47  10/12/2019 07:29  10/12/2019 14:51  09/01/2020 07:40                   | Adobe Acrobat D                 | Taille  1 16 3 50 1 29 5 75 15 12 25    | 53 K<br>05 K<br>04 K<br>54 K<br>52 K<br>55 K |
| Nom  ANNEXE 1_Arrêté Loi sur Eau  ANNEXE 2_Rapport étude impact sonore  ANNEXE 3_Caractérisation zones humides  ANNEXE 4_Inventaire LIDL Escardalles_EIF  ANNEXE 5_Reglement urbanisme  ANNEXE 6_Notice assainissement EU - In  ANNEXE 7_Attestation de Conformité SP | Modifié le  10/12/2019 16:08  30/03/2020 18:28  10/12/2019 10:03  10/12/2019 09:47  10/12/2019 07:29  10/12/2019 14:51  09/01/2020 07:40  04/03/2020 14:28 | Adobe Acrobat D | Taille  1 16 3 50 1 29 5 75 15 12 25 27 | 53 Ko<br>05 Ko<br>04 Ko<br>54 Ko<br>52 Ko    |



Afin de pouvoir lire le dossier et consulter les annexes, il est nécessaire d'ouvrir plusieurs fichiers et passer de l'un à l'autre.

#### V-2-3 Avis du commissaire enquêteur sur la composition du dossier d'enquête

En conclusion, ce dossier d'enquête mis à la disposition du public est complet conformément à la législation en vigueur. Nous avons fait observer au pétitionnaire qu'une contradiction existait entre la PJ 17 et PJ 46 concernant la Rubrique 2662 – Stockage de polymère. Il nous a été précisé qu'il s'agissait d'une coquille et que le site n'était pas concerné par cette rubrique 2662 et que la PJ 17 comportait une erreur.

Le commissaire enquêteur ne remet pas en cause ni la complétude, ni la qualité des études et développements que le dossier contient, mais constate que son volume, sa composition et sa technicité pouvaient être considéré comme le rendant difficilement accessible au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait prendre connaissance du dossier sur support papier à la mairie de Saint-Augustin sise 166 rue de Saint-Omer aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sous forme numérique.

Ce même dossier pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête à la préfecture du Pas-de-Calais, service installations classées, rue Ferdinand Buisson à ARRAS-62020 aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier sous forme numérique pouvait également être consulté dans les mairies de Bellinghem, Ecques et Thérouanne.

# V − 3 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

#### V – 3 – 1 L'arrêté d'organisation d'enquête publique

L'organisation de l'enquête publique a été mise au point lors d'échanges téléphoniques et courriels à dater du 2 décembre 2020 entre les services de la Préfecture du Nord - Direction de la Coordination des Politiques

Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations classées pour la protection de l'environnement et nous-mêmes.

#### Article R123-9 du Code de l'Environnement

Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4

- I. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté les informations mentionnées à l'article L. 123-10, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête. Cet arrêté précise notamment :
- 1° Concernant l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- 2° En cas de pluralité de lieux d'enquête, le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ;
- 3° L'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête. En l'absence de registre dématérialisé, l'arrêté indique l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions ;
- 4° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- 5° Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- 6° La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête;
- 7° L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;
- 8° L'arrêté d'ouverture de l'enquête précise, s'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable des différents éléments du ou des projets, plans ou programmes soumis à enquête.
- II. Un dossier d'enquête publique est disponible en support papier au minimum au siège de l'enquête publique.

Ce dossier est également disponible depuis le site internet mentionné au II de l'article R. 123-11.

../..

L'arrêté d'organisation de l'enquête publique unique de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais est conforme à l'article R.123-9 du Code de l'environnement.

#### V-3-2 Avis d'enquête publique

#### Article L123-10 du Code de l'Environnement

Modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 2

I.-Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale.

Cet avis précise:

-l'objet de l'enquête;

-la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;

- -le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- -la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- -l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté;
- -le (ou les) lieu (x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- -le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- -la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible.

L'avis indique en outre l'existence d'un rapport sur les incidences environnementales, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et l'adresse du site internet ainsi que du ou des lieux où ces documents peuvent être consultés s'ils diffèrent de l'adresse et des lieux où le dossier peut être consulté. Il fait état, lorsqu'ils ont été émis, de l'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionné au V de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, et des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du présent code, ainsi que du lieu ou des lieux où ils peuvent être consultés et de l'adresse des sites internet où ils peuvent être consultés si elle diffère de celle mentionnée ci-dessus.

../..

L'avis d'enquête publique reprend l'ensemble des points cités dans l'article L123-10 du Code de l'Environnement. (annexe 2 – pièce 2)

#### V - 3 - 3 Période d'enquête publique et information du public par affichage

La période d'enquête publique, arrêtée d'un commun accord entre les services de la Préfecture du Nord - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations classées pour la protection de l'environnement et nous-mêmes est fixée **du lundi 4 janvier vendredi 5 février 2021 inclus, soit 33 jours consécutifs**.

La mairie de Saint-Augustin, sise 166 route de Saint-Omer 62120 SAINT-AUGUSTIN est retenue comme siège de l'enquête publique.

# Article R123-11 du Code de l'Environnement Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4

- I. Un avis portant les indications mentionnées à l'article <u>R. 123-9</u> à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets d'importance nationale et les plans et programmes de niveau national, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
- II. L'avis mentionné au I est publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Si l'autorité compétente ne dispose pas d'un site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. Dans ce cas, l'autorité compétente transmet l'avis par voie électronique au préfet au moins un mois avant le début de la participation, qui le met en ligne au moins quinze jours avant le début de la participation.
- III. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfectures et sous-préfectures.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

IV. - En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

#### Article L123-10 du Code de l'Environnement

Modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 2

I.-Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale.

Cet avis précise :

-l'objet de l'enquête ;

-la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;

-le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;

-la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;

-l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;

-le (ou les) lieu (x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;

le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique :

-la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible.

L'avis indique en outre l'existence d'un rapport sur les incidences environnementales, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et l'adresse du site internet ainsi que du ou des lieux où ces documents peuvent être consultés s'ils diffèrent de l'adresse et des lieux où le dossier peut être consulté. Il fait état, lorsqu'ils ont été émis, de l'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionné au V de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, et des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du présent code, ainsi que du lieu ou des lieux où ils peuvent être consultés et de l'adresse des sites internet où ils peuvent être consultés si elle diffère de celle mentionnée ci-dessus.

L'avis a été mis en place, par la mairie de Saint-Augustin, à la porte de la mairie, 166 rue de Saint-Omer 62120 SAINT-AUGUSTIN.

L'avis a été mis en place, par la mairie d'Ecques à la porte de la mairie, 31, place d'Ecques 62129 ECQUES.

L'avis a été mis en place, par la mairie de Bellinghem à la porte de la mairie, 1, place de la mairie 62129 BELLINGHEM.

L'avis a été mis en place, par la mairie de Thérouanne à la porte de la mairie, 1, place de la mairie 62129 THEROUANNE.

L'avis a été mis en place sur la ZAC des Escardalles, par le pétitionnaire :

- Au niveau du rond point, au début de la rue Paul Hochart,
- Au niveau du site proprement-dit, au rond-point à l'extrémité de la Paul Hochart.

Cet affichage est visible de la voie publique.

L'avis a été mis en ligne sur le site de la préfecture <a href="http://www.pas-de-calais.gouv.fr">http://www.pas-de-calais.gouv.fr</a>) rubrique Publication — Consultation du Public — Enquête Publique- ICPE — Autorisation — LIDL SNC — « réagir à cet article ». Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications sur deux journaux habilités à recevoir les annonces légales :

# • Premières parutions J -15 :

\* La Voix du Nord, éditions d'Arras, du 18.12.2020

Secondes parutions dans les 8 jours qui suivent la date de début d'enquête :

- \* La Voix du Nord, éditions d'Arras, du 08.01.2021
  - \* L'écho de la Lys du 07.01.2021

Suite à un dysfonctionnement, la première parution dans L'écho de la Lys n'a pas eu lieu. Une copie des parutions légales est annexée (annexe 2 – pièce n° 4).

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 5 permanences au siège de l'enquête en commune de SAINT-AUGUSTIN :

| DATE COMMUNE            |                          | HEURES PERMANENCE |
|-------------------------|--------------------------|-------------------|
| Lundi 4 janvier 2021    | MAIRIE DE SAINT AUGUSTIN | 9H00 à 12H00      |
| Mardi 12 janvier 2021   | MAIRIE DE SAINT AUGUSTIN | 15H00 à 18H00     |
| Jeudi 21 janvier 2021   | MAIRIE DE SAINT AUGUSTIN | 09H00 à 12H00     |
| Samedi 30 janvier 2021  | MAIRIE DE SAINT AUGUSTIN | 09H00 à 12H00     |
| Vendredi 5 février 2021 | MAIRIE DE SAINT AUGUSTIN | 14H00 à 17H00     |

Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans des lieux corrects, adaptés à la confidentialité en tenant compte des mesures sanitaires en vigueur. Concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite cela ne posait pas de problèmes. L'accueil a été chaleureux.

# V-3-4 Mise en œuvre information du public sur le dossier soumis à enquête par voie dématérialisée et par support papier

## Article L123-12 du Code de l'Environnement

Modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.

../..

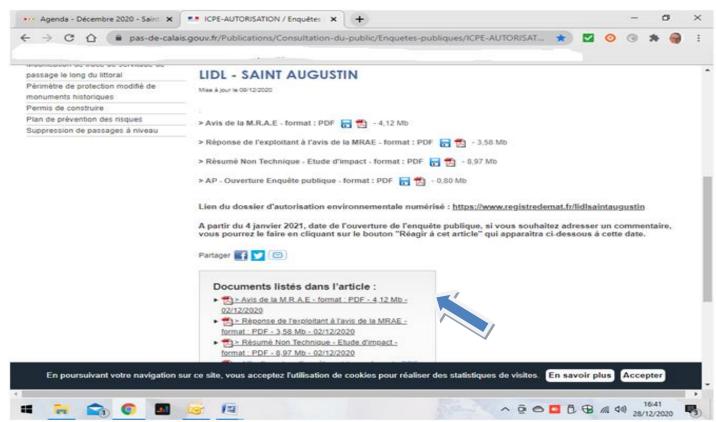
La Préfecture du Pas-de-Calais met un poste informatique à disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture – service installations classées – rue Ferdinand Buisson -62020 ARRAS.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts-de-France étaient consultables sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais (<a href="http://www.pas-de-calais.gouv.fr">http://www.pas-de-calais.gouv.fr</a>) rubrique Publication — Consultation du Public — Enquête Publique- ICPE — Autorisation — LIDL SNC.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier était accessible à l'adresse suivante <a href="http://www.registredemat.fr/lidlsaintaugustin">http://www.registredemat.fr/lidlsaintaugustin</a>.

Le dossier complet pouvait être consulté et téléchargé à toute heure par le public.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale de la région Hauts-de-France étaient consultables sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais (<a href="http://www.pas-de-calais.gouv.fr">http://www.pas-de-calais.gouv.fr</a>) rubrique Publication — Consultation du Public — Enquête Publique- ICPE — Autorisation — LIDL SNC.



Le dossier soumis à enquête a été mis à disposition du public sur support papier à la mairie de SAINT-AUGUSTIN du 4 janvier 2021 au 5 février 2021.

#### V-3-5 Mise en œuvre consultation du public par voie dématérialisée et sur support papier

Le public pouvait adresser ses observations, propositions et contre propositions par voie dématérialisée à l'adresse (<a href="http://www.pas-de-calais.gouv.fr">http://www.pas-de-calais.gouv.fr</a>) rubrique Publication – Consultation du Public – Enquête Publique- ICPE – Autorisation – LIDL SNC – « réagir à cet article ».

Le public pouvait déposer ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de SAINT-AUGUSTIN.

Le public pouvait déposer ses observations, propositions et contre propositions sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique par la Société LIDL par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de SAINT-AUGUSTIN:

« Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Augustin 166 rue de Saint-Omer 62120 SAINT-AUGUSTIN

Un accès gratuit au dossier était garanti par un poste informatique en préfecture du Pas-de-Calais durant les heures d'ouverture au public, du commencement de l'enquête à sa clôture, soit lundi 4 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021.

Le public pouvait demander à un complément d'information à Madame Dyhia TALBI chargé du suivi du dossier de la société LIDL SNC.

#### V – 4 CONDITIONS D'INFORMATION DU PUBLIC

Les avis d'enquête publique devaient être affichés ou parus dans la presse (pour la 1<sup>ère</sup> parution) au plus tard le lundi 21 décembre 2020.

# V-4-1 Information légale

L'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête publique de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais prescrivant la nature et les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête a été notifié à :

- Sous-préfet de SAINT-OMER;
- Maires de SAINT-AUGUSTIN, BELLINGHEM, ECQUES et THEROUANNE;
- Commissaire-enquêteur;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, (UD Littoral) ;
- Porteur de projet.

L'avis d'enquête publique au format A3 fond blanc lettres noires (non conforme à l'arrêté du 24 avril 2012) a été affiché à la porte d'entrée de la mairie de SAINT-AUGUSTIN dès le 21 décembre 2020, ceci durant toute la durée de l'enquête. (annexe – pièce 5).

L'avis d'enquête publique au format A3 fond blanc lettres noires (non conforme à l'arrêté du 24 avril 2012) a été affiché à la porte d'entrée de la mairie de BELLINGHEM. dès le 21 décembre 2020, ceci durant toute la durée de l'enquête. (annexe – pièce 5).

L'avis d'enquête publique au format A3 fond blanc lettres noires (non conforme à l'arrêté du 24 avril 2012) a été affiché à la porte d'entrée de la mairie d'ECQUES dès le 21 décembre 2020, ceci durant toute la durée de l'enquête. (annexe 2 – pièce 5).

L'avis d'enquête publique au format A3 fond blanc lettres noires (non conforme à l'arrêté du 24 avril 2012) a été affiché à la porte d'entrée de la mairie de THEROUANNE dès le 21 décembre 2020, ceci durant toute la durée de l'enquête. (annexe 2 – pièce 5).

L'avis d'enquête publique au format A2 fond jaune lettres noires (conforme à l'arrêté du 24 avril 2012) a été affiché par le pétitionnaire dès le 30 décembre 2019 :

- Au niveau du rond point, au début de la rue Paul Hochart,
- Au niveau du site proprement-dit, au rond-point à l'extrémité de la Paul Hochart.

(annexe 2 - pièce 5).

Des avis ont été insérés dans la rubrique des annonces légales de la presse régionale, quinze jours au moins avant le début de l'enquête soit au plus tard le 20 décembre 2020 et répétés dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'enquête soit entre le 4 et le 12 janvier 2021 :

#### <u>Premières parutions :</u>

\* La Voix du Nord, éditions d'Arras, du 18.12.2020

#### Secondes parutions:

- \* La Voix du Nord, éditions d'Arras, du 08.01.2021
- \* L'écho de la Lys du 07.01.2021

#### Explications sur l'absence du premier affichage légale dans « L'Echo de la Lys » :

« Après avoir avisé téléphoniquement la Préfecture du Pas-de-Calais, notre interlocuteur nous a fait part d'un dysfonctionnement au sein de ce journal local, suite à un mouvement de personnels.»

Une copie des parutions légales est annexée (<u>annexe 2 – pièce n° 4</u>).

Des contrôles de l'affichage de la publicité d'enquête ont été effectués in situ le 21 décembre 2020 en mairie de SAINT-AUGUSTIN.

L'affichage dans les mairies de BELLINGHEM, ECQUES et THEROUANNE étaient présents.

L'affichage sur le site du projet, de la compétence du pétitionnaire, a été effectué.

L'avis d'enquête publique était en ligne dès le 21 décembre 2020 sur le site de la préfecture

#### V-4-2 Autres publicités

Le bulletin communal de Saint-Augustin a annoncé l'enquête publique et mentionné la tenue des permanences du commissaire enquêteur. (annexe 2 - pièce n° 4)

L'avis d'enquête public a été publié sur le site de la mairie de SAINT-AUGUSTIN <a href="http://www.saintaugustin62.fr">http://www.saintaugustin62.fr</a>



#### V – 5 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE

#### V - 5 - 1 Réunions, entretiens et échanges préparatoires à l'enquête publique

Le 2 décembre 2020, nous sommes contacté téléphoniquement par le service de la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations classées pour la protection de l'environnement afin de déterminer, en commun, la période d'enquête, les permanences, le contenu de l'arrêté de mise à l'enquête et l'avis d'enquête publique.

Le 2 décembre 2020, nous prenons contact avec la mairie de SAINT-AUGUSTIN, nous sommes mis en relation avec la DGS. Nous abordons avec lui la période d'enquête, les dates de permanence et l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Le 2 décembre 2020, nous envoyons par courriel au service de la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations classées pour la protection de l'environnement les éléments nécessaires à l'établissement de l'arrêté d'organisation d'enquête publique et nous échangeons sur les parutions dans la presse.

Le 3 décembre 2020, nous prenons contact avec Madame TALBI, responsable de Projets au Service Grands projets immobiliers au sein de la Société LIDL S.N.C. par courriel afin de fixer une date de rencontre. La date du 22 décembre 2020 est arrêtée.

Le 4 décembre 2020, nous prenons contact avec le pétitionnaire. Nous abordons l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Le 7 décembre 2020, nous échangeons par téléphone avec le pétitionnaire confirmant la réunion du 22 décembre 2020 avec précision sur les horaires et préparation de la réunion.

Le 8 décembre 2020, nous recevons la première partie du dossier soumis à enquête publique en version papier et sous forme informatique par envoi d'une clé USB.

Le 9 décembre 2020, nous recevons la deuxième partie du dossier soumis à l'enquête publique.

Le 21 décembre 2020, nous avons mis en place un Vade-mecum à l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de l'enquête publique sur l'importance du respect des consignes énoncées dans le document, garantes du bon déroulement de l'enquête permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux.

Le 22 décembre 2020, nous rencontrons madame TALBI, représentant le pétitionnaire au siège de la Direction Régionale n° 13 à LILLERS. Elle nous présente le projet et répond au fur et à mesure à nos interrogations.

Ensuite, nous nous transportons à SAINT-AUGUSTIN, ZAC des Escardalles pour une visite sur site.

#### V-5-2 Réunions, entretiens et échanges durant l'enquête publique

Le 21 janvier 2021, nous faisons un point téléphonique à mi-enquête avec le pétitionnaire concernant la participation du public et la remise du PV de synthèse.

Le 30 janvier 2021, nous procédons à un échange par courriel avec le pétitionnaire concernant les dépositions par mail.

Le 1er février 2021, nous procédons à un échange avec Madame TALBI afin de préparer la clôture de l'enquête.

Le 8 février 2021, nous procédons à un échange avec Madame TALBI afin de faire le point à fin d'enquête et de convenir de la date de transmission du PV de synthèse.

## V-5-3 Réunions, entretiens et échanges après l'enquête publique

Le 8 février 2021, nous transmettons par courriel notre PV de synthèse.

Le 8 février 2021, nous recevons l'accusé réception de la réception de notre PV de synthèse par la représentante du pétitionnaire.

Le 16 février 2021, Madame TALBI, nous transmet le constat d'huissier de Maitre HUE Maxime, de la SELARL BARBET-HUE, BORTOLOTTI-CRETON sise à VALENCIENNES et LENS confirmant l'affichage règlementaire sur le site.

Le 19 février 2021, monsieur Minh-Quang LÊ, Responsable Technique, Pôle Développement, Service Grands Projets Immobilier agissant comme représentant de LIDL FRANCE, nous fait parvenir par courriel son mémoire en réponse au PV de synthèse ainsi que deux exemplaires papier par courrier. (annexe 2 – pièce 8)

#### V-5-4 Paraphe et annexion des pièces au dossier papier

Les dossiers d'enquêtes version papier et version numérique ainsi que le registre d'enquête ont été acheminés dans les différentes mairies par les services de la préfecture d'Arras. Le commissaire enquêteur en a vérifié l'exécution.

Le 18 décembre 2020, nous avons procédé au paraphe des pièces du dossier et coté et paraphé le registre d'enquête publique de la commune de SAINT-AUGUSTIN

Nous avons paraphé les pages de garde des dossiers :

# **Dossier « dossier de demande d'autorisation environnementale** – Création d'un entrepôt logistique ZAC des Escardalles Commune de Saint-Augustin (62) – VERSION – juillet 2020 –

- Cerfa 15964-01;
- PJ n° 1 : le plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ;
- PJ n° 2 : 3 Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier ;
- PJ n° 3 : la justificatif de la maîtrise foncière du terrain.
- PJ n° 4 : l'étude d'impact ;
- PJ n° 7 : la note de présentation non technique ;
- PJ n° 46 : la description des procédés de fabrication ;
- PJ n° 47 : la description des capacités techniques et financières ;
- PJ n° 48 : le plan masse ICPE à l'échelle 1/200 ;
- PJ n° 49 : l'étude des dangers ;
- PJ n° 63 : l'avis du maire sur la remise en état du site ;
- PJ n° 77 : la conformité aux arrêtés enregistrement ;
- PJ n°108 : le bilan des parcelles cadastrales ;

#### Dossier de 625 pages intitulé « Liste des annexes »

- Annexe 1 : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 ;
- Annexe 2 : L'étude d'impact sonore du projet ;
- Annexe 3 : La caractérisation des zones humides au droit du site ;
- Annexe 4 : L'inventaire Faune Flore ;
- Annexe 5 : Le règlement d'urbanisme ;
- Annexe 6 : Les études de définition de la filière d'assainissement autonome ;
- Annexe 7 : L'attestation de conformité SPANC filière d'assainissement ;
- Annexe 8 : L'arrêté municipal Autorisation assainissement non collectif ;
- Annexe 9 : La notice de gestion des eaux pluviales ;
- Les annexes de la PJ n° 49 :
  - 1 : la fiche détaillée Géorisques de la commune de Saint-Augustin ;
  - 2 : L'analyse du risque foudre et étude technique foudre du projet LIDL;
  - 3 : L'accidentologie des entrepôts ;
  - 4 : La modélisation de scénarios accidentels ;
  - 5 : Les notes de calcul Flumilog scénario 1 cellule ;
  - 6 : Les notes de calcul Flumilog scénario 3 cellules ;
  - 7 : Les notes de calcul Flumilog stockage liquides inflammables ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale et mémoire réponse de LIDL.
- L'Arrêté d'enquête publique de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 4 décembre 2020 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par la Société LIDL S.N.C. en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique à Saint-Augustin, toutes les pages ont été paraphées ;
- Le registre d'enquête publique de 20 feuillets non mobiles, paraphé et côté par le commissaire enquêteur, composés d'une première et d'une seconde de couverture: toutes les pages ont été paraphées.

# V-5-5 Contrôle de concordance des pièces du dossier dématérialisé avec les pièces du dossier papier et comparaison de la teneur des pièces des deux dossiers

Un contrôle des pièces du dossier dématérialisé par rapport au dossier papier a été effectué par nos soins. Il concernait tant la quantité des pièces mises à disposition que leur correspondance exacte avec les pièces du dossier papier.

# V-5-5-1 Contrôle de concordance des pièces du dossier dématérialisé avec les pièces du dossier papier

Le dossier dématérialisé et le dossier papier comporte les mêmes pièces.

# V-5-5-2 Comparaison de la teneur des pièces du dossier dématérialisé avec les pièces du dossier papier

Le dossier dématérialisé et le dossier papier contiennent des informations identiques.

#### V – 5 - 6 La remise des vade mecum

A l'occasion de la vérification de réception des dossiers d'enquête publique, nous avons remis un vademecum, en profitant aussi pour rappeler les consignes figurant dans ce document. (annexe 2 - pièce n° 3)

#### V – 5 – 7 Permanence du lundi 4 janvier 2021 à SAINT-AUGUSTIN

Lors de la permanence du lundi 4 janvier 2021, après vérification de l'affichage de l'avis à la porte de la mairie, nous avons vérifié l'exhaustivité du dossier. Nous avons ouvert la permanence à 09 heures. Monsieur ALLOUCHERY René, Maire de la commune et Madame HOCHART, DGS m'ont accueilli.

La permanence a été levée à 12h00 sans qu'une personne se soit présentée.

#### V – 5 – 8 Permanence du mardi 12 janvier 2021 à SAINT-AUGUSTIN

Lors de la permanence du mardi 12 janvier 2021, après vérification de l'affichage de l'avis à la porte de la mairie, nous avons vérifié l'exhaustivité du dossier. Nous avons ouvert la permanence à 15 heures, accueilli par Madame HOCHART, DGS. Monsieur le Maire est passé nous saluer et s'informer sur le contenu de l'enquête.

La permanence a été levée à 18h00 sans qu'une personne se soit présentée.

#### V – 5 – 9 Permanence du jeudi 21 janvier 2021 à SAINT-AUGUSTIN

Lors de la permanence du jeudi 21 janvier 2021, après vérification de l'affichage de l'avis à la porte de la mairie, nous avons vérifié l'exhaustivité du dossier. Nous avons ouvert la permanence à 09 heures, accueilli par Madame HOCHART, DGS. Monsieur DEHURTEVENT Benoît, 1<sup>er</sup> adjoint au maire est venu consulter le dossier d'enquête public, plus précisément la réponse du pétitionnaire aux recommandations de l'Ae. Il n'a pas souhaité déposer sur le registre pour l'instant.

La permanence a été levée à 12h00 sans qu'aucune autre personne ne se soit présentée.

#### V – 5 – 10 Permanence du samedi 30 janvier 2021 à SAINT-AUGUSTIN

Lors de la permanence du samedi 30 janvier 2021, après vérification de l'affichage de l'avis à la porte de la mairie, nous avons vérifié l'exhaustivité du dossier. Nous avons ouvert la permanence à 09 heures, accueilli par monsieur DEHURTEVENT Benoît, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Saint-Augustin.

La permanence a été levée à 12h00 sans qu'une personne se soit présentée.

# V – 5 – 11 Permanence du vendredi 5 février à SAINT-AUGUSTIN

Lors de la permanence du vendredi 5 février 2021, après vérification de l'affichage de l'avis à la porte de la mairie, nous avons vérifié l'exhaustivité du dossier. Nous avons ouvert la permanence à 14 heures, accueilli

Madame HOCHART, DGS. Elle nous a remis un courrier suite à la séance du Conseil Municipal du 2 février 2021. Monsieur le Maire est passé nous saluer et s'informer sur le contenu du registre.

La permanence a été levée à 17h00 sans qu'une personne se soit présentée.

#### V – 6 CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PAPIER

Le registre d'enquête publique papier, en mairie de SAINT-AUGUSTIN a été clôturé le vendredi 5 février 2021 à 17 heures 10 par le commissaire enquêteur conformément au chapitre 6 de l'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête. Il a pu être directement emporté par le commissaire enquêteur à l'issue de sa dernière permanence, le 5 février 2021 et du fait de la fermeture de l'accueil du public.

Cette enquête a été close le vendredi 5 février 2021 à 24 heures 00.

Le commissaire enquêteur a vérifié qu'aucune observation portée au registre déporté n'avait été oubliée à la retranscription.

#### VI – CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

#### Article L123-1 du Code de l'Environnement

Modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

# PREAMBULE METHODOLOGIQUE:

Pendant la durée de l'enquête publique, les documents qui ont été remis sont agrafés dans les registres en « PJ (pièce jointe) », les courriers envoyés par la poste à la mairie (siège de l'enquête publique) à l'attention du commissaire enquêteur sont traités de même. Les observations exprimées par Internet sont imprimées et annexées au registre d'enquête publique papier.

La méthodologie de collecte des informations relatives aux observations consiste à lister chaque personne ayant déposé une observation et à lui affecter l'observation correspondante désignée par un code de repérage composé dans l'ordre :

des lettres majuscules (STA) de la commune Saint-Augustin ou DEM si observation sur registre dématérialisé de la Préfecture ;

- d'un numéro d'ordre dans le registre quelque soit la nature de l'observation ;
- d'une lettre précisant la nature de l'observation :
- écrites (E), y compris les notes et courriers déposés annexés en pièces jointes référencées PJ N° xx au registre;
- orales (**O**);
- courrier (C) uniquement les documents transmis sous pli fermé par courrier postal;
- courriel (CL)
- d'éventuellement, lorsqu'il s'agit d'une observation déposée par deux personnes d'une mention « bis » pour la seconde occurrence ;

S'agissant du contenu des observations et des documents recueillis, il en est fait la transcription ou la photocopie intégrale. Autant que faire se peut, la forme du document initial est respecté, y compris concernant le report de certaines expressions maladroites et des fautes d'orthographe, d'accord ou de ponctuation afin de respecter et préserver la volonté originelle du déposant. Pour une meilleure compréhension les plans et schémas sont reproduits.

Une liste des déposants classée par ordre alphabétique est établie permettant à chacun, grâce au code de repérage de l'observation, de connaître la suite donnée à son observation et de se reporter au traitement de celle-ci et/ou de prendre connaissance du ou des thèmes concernés.

Chaque observation ou avis fait l'objet d'un traitement.

#### VI - 1 LA RELATION COMPTABLES DES OBSERVATIONS

Sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, aucune déposition n'a été rédigée, un courrier **STA1C** y a été annexé et deux courriels **DEM1CL** – **DEM2CL** ont été envoyés sur le site de la préfecture et reporté (dépositions ont été effectuées) sur le registre déporté prévu à cet effet. Il n'y a pas eu de déposition verbale recueillie par le commissaire enquêteur. Il y a donc eu trois **contributions.** 

#### VI – 1 – 1 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

#### VI-1-1-1 Liste des déposants – représentation des déposants

| N° | Qualité | Nom        | Prénom | Adresse postale          | Adresse mail            | Repère |
|----|---------|------------|--------|--------------------------|-------------------------|--------|
|    |         |            |        |                          |                         |        |
| 1  | М       | DOLLE      | Bruno  | Non communiquée          | br.dolle@laposte.net    | DEM1CL |
|    |         |            |        |                          |                         |        |
| 2  | М       | ROUGET     | Alexis | Non communiquée          | alexis.rouget@orange.fr | DEM2CL |
|    |         |            |        |                          |                         |        |
| 3  | М       | ALLOUCHERY | René   | Mairie de SAINT-AUGUSTIN | /                       | STA1C  |

#### VI - 1 - 1 - 2 - Registre Préfecture

• <u>DEM1CL – Observation sur le site internet</u> : Monsieur DOLLE Bruno a déposé le 28 janvier 2021

#### (OBSERVATION REPRODUITE IN EXTENSO)

• Auteur: Bruno DOLLE

• Adresse de messagerie: br.dolle@laposte.net

Sujet: LIDLEMessage:

#### « Bonjour,

J'espère que la société LIDLE sera sensible à la pollution lumineuse.

Un éclairage adapté aux normes environnementales serait une exemplarité sur ce site. »

• <u>DEM2CL - Observation sur le site internet</u> : Monsieur ROUGET Alexis a déposé le 30 janvier 2021

#### (OBSERVATION REPRODUITE IN EXTENSO)

Auteur: Alexis ROUGET

• Adresse de messagerie: alexis.rouget@orange.fr

• Sujet: projet LIDL

Message:

« Ce projet s'implantera sur un terrain d'une superficie de 18,3 hectares initialement constitué de prairie et d'espaces agricoles. C'est donc une perte notable pour notre autonomie alimentaire et pour la biodiversité locale. C'est aussi une perte de stockage de carbone aujourd'hui assuré par la végétation.

Nous aurons aussi une augmentation du trafic de poids lourds et de véhicule légers avec des leurs émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Les habitants à proximité seront particulièrement impactés.

Ce projet c'est aussi l'imperméabilisation d'environ 11,9 hectares sur des terrains en fortes pentes. En cas de précipitations exceptionnelles, nous pouvons nous interroger sur les conséquences de ce ruissellement sur le village d'Ecques.

Et en cas d'incendie quels seraient les impacts sur l'environnement et la santé des habitants des retombées des fumées, notamment par les eaux de pluie.

De jour l'impact paysagé sera réel et nous craignons de plus une pollution lumineuse forte la nuit. »

#### VI - 1 - 1 - 3 - Registre de SAINT-AUGUSTIN

• <u>STA1C</u> Madame HOCHART, Directrice Générale des Services de la commune de SAINT-AUGUSTIN, nous remet à l'ouverture de la permanence du 5 février 2021, un courrier signé de Monsieur ALLOUCHERY daté du jour, traduisant l'avis du conseil municipal émis lors de la séance du 2 février 2021.

Monsieur le commissaire enquêteur,

La consultation publique est en cours et nous vous rendons l'avis du conseil municipal de la commune de Saint Augustin concernant la création d'une base logistique LIDL dans la zone des Escardalles. Nous vous prions de bien vouloir le trouver ci-après.

Nous accueillons avec enthousiasme l'entreprise LIDL sur notre territoire. Cette implantation sera facteur de dynamique sur notre commune et pour notre collectivité au sens large.

Cet enthousiasme ne suppose pas non plus de vous accorder un blanc-seing et nous souhaitons votre implication profonde à différents niveaux dans une logique de développement durable.

- Sur l'aspect économique, nous attendons de votre entreprise son lien avec le tissu économique local, faire appel à un fournisseur du Pays de Saint Omer c'est contribuer à la prospérité du territoire et à la vie des communes. Tant sur la construction que dans le fonctionnement de votre plat-forme nous vous invitons à être un acteur de votre territoire.
- Sur l'aspect social : Nous sommes une commune d'un peu plus de 800 habitants, dynamique et ouverte sur le monde. Notre commune s'implique dans la mise en place d'infrastructures en construisant une maison de la petite enfance, dans un projet d'école avec Thérouanne, en aménageant des routes et en rénovant notre parc d'équipements publics. Nous attendons de votre entreprise un lien étroit avec notre commune qui pourrait d'ores et déjà se concrétiser par une rencontre.
- Sur l'aspect environnemental, le devoir de responsabilité nous invite à revenir ici sur l'avis délibéré de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France sur ce projet (MRAe 2020-4305). Nous avons pris note de vos remarques complémentaires à cet avis mais vous encourageons fortement à intensifier votre démarche de lutte contre les effets de serre dans votre approvisionnement et votre impact CO<sup>2</sup> au km parcouru. C'est dans votre activité plus que dans des mesures compensatrices externes qu'il faut trouver les moyens de lutte contre les effets du changement climatique. Le conseil municipal vous invite plus largement à tout mettre en œuvre pour que votre projet s'inscrive harmonieusement dans notre territoire et préserve son environnement.

Lors de sa séance du 2 février 2021, les membres du conseil ont relevé deux points :

- Limiter les nuisances visuelles du bâtiment par un aménagement paysager, par un éclairage limité ou par détection.
- Les nuisances sonores et plus particulièrement le trafic camions rue de Cassel à Clarques, Saint Augustin.

Vous l'aurez compris, nous appelons de nos vœux que cette implantation soit une réussite non seulement pour LIDL mais également pour Saint Augustin et pour le territoire de la CAPSO dans une démarche de développement durable.

J'Augustin Le 5 fevrier 2021 ALLOUGHERY René

# VI – 2 PROLONGATION DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a décidé de ne pas demander de prolongation.

#### VII – REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le procès verbal de synthèse a été transmis par courriel à Madame TALBI, conformément au chapitre 6 de l'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête, en version dématérialisée. Une version papier lui a été également adressée avec une demande d'accusé réception. Il lui a demandé un mémoire en réponse reprenant l'ensemble des observations du public. Le représentant du M.O. a adressé un accusé-réception par voie informatique le 8 février 2021. (annexe 2 – pièce 7)

#### VIII - RECEPTION DU MEMOIRE EN REPONSE

Le 19 février 2021, monsieur **Minh-Quang LÊ**, Responsable Technique, Pôle Développement, Service Grands Projets Immobilier agissant comme représentant de LIDL FRANCE, nous fait parvenir par courriel son mémoire en réponse au PV de synthèse ainsi que deux exemplaires papier par courrier. (annexe 2 – pièce 8)

Le 19 février 2021, le commissaire enquêteur a confirmé par courriel la réception dudit mémoire. Le porteur de projet a apporté un commentaire à chaque contribution ou observation (annexe 2 – pièce 8) Le 20 février 2021, le commissaire enquêteur a examiné les réponses du maître d'œuvre.

#### IX - CONCLUSIONS DU RAPPORT

Le commissaire enquêteur constate que toutes les observations ont été traitées et ont toutes reçu une réponse du pétitionnaire, le commissaire enquêteur n'ayant pas constaté de point de désaccord majeur avec le positionnement de Madame TALBI, représentant LIDL SNC.

Au terme de ce rapport, le commissaire enquêteur tient à souligner la disponibilité et le professionnalisme du personnel de la commune de SAINT-AUGUSTIN. Il remercie toutes les personnes qu'il a été amené à rencontrer dans le cadre de ce dossier pour l'excellent accueil qu'elles lui ont réservé.

Remerciements également pour la qualité de la concertation avec l'Autorité Organisatrice de l'enquête ainsi qu'au pétitionnaire pour avoir eu une écoute attentive à nos préoccupations.

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du Commissaire enquêteur en mairie ainsi que les moyens octroyés ont été très satisfaisants.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté. L'accès en mairie était possible aux PMR.

Les renseignements sur le projet pouvaient être demandés au porteur de projet dont les coordonnées figuraient dans l'avis d'enquête.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions. Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors la présence du commissaire enquêteur.

Cette page 47 clos notre rapport sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique par la Société LIDL sur la ZAC d'Escardalles sur la commune de Saint-Augustin.

#### X – PIECES JOINTES EN ANNEXE

Liste des pièces jointes en <u>annexe 2</u>

- 1 : Décision de nomination du commissaire enquêteur SIDEN-SIAN approuvant la mise en enquête publique du zonage d'assainissement
- 2 : Arrêté de Mise à l'enquête publique
- 3 : Remise du Vade-mecum
- 4 : Parutions légales et bulletin communal
- 5 : Dossier photographique concernant l'affichage
- 6 : Avis des P.P.A.
- 7 : Procès-verbal des observations
- 8 : Mémoire en réponse du pétitionnaire

A ZEGERSCAPPEL, le 22 février 2021.

Le commissaire enquêteur :